

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

COUR DES COMPTES



**VERIFICATION DES OPERATIONS DE
RECouvreMENT ET D'UTILISATION DES
FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DES
INFRASTRUCTURES AEROPORTUAIRES
IDEF-R.V.A**

DECEMBRE 2012

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

COUR DES COMPTES



**VERIFICATION DES OPERATIONS DE
RECouvreMENT ET D'UTILISATION DES
FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DES
INFRASTRUCTURES AEROPORTUAIRES
IDEF-R.V.A**

DECEMBRE 2012

Extrait de délibération sur le rapport de vérification des opérations de recouvrement et d'utilisation des fonds pour le développement des infrastructures aéroportuaires IDEF-R.V.A.

Conformément aux dispositions de l'article 180 de la Constitution et des articles 21, 25 et 32 de l'Ordonnance-Loi n°87-005 du 06 février 1987 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes, le Président de la Cour des comptes, par les ordres de mission n° 038/PCC/JLU/2011 du 16 novembre 2011, a diligencé une mission de vérification des opérations de recouvrement et d'utilisation des fonds pour le développement des infrastructures aéroportuaires IDEF-R.V.A.

La vérification s'est normalement effectuée en trois phases : la planification, l'examen et la rédaction du rapport.

Tout contrôle ou enquête est confié à un ou plusieurs rapporteurs.

Leur rapport d'instruction, comme leurs projets ultérieurs d'observations et de recommandations, provisoires et définitives, sont examinés et délibérés de façon collégiale, par une chambre ou une autre formation comprenant au moins trois magistrats, dont l'un assure le rôle de contre-rapporteur, chargé notamment de veiller à la qualité des contrôles. Il en va de même pour les projets de rapport public de la Cour.

Aux termes de l'article 33 de l'Ordonnance-Loi n°87-005 du 06 février 1987 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes, la Cour publie, chaque année, un rapport public annuel et des rapports publics thématiques.

Le présent rapport sur la vérification des opérations de recouvrement et d'utilisation des fonds pour le développement des infrastructures aéroportuaires IDEF-R.V.A. est un rapport public thématique dont les études ont été effectuées par le conseiller rapporteur MUBIAYI KABANTU avec l'assistance du directeur d'audit, Monsieur NSALE NGANDIYELA, le Conseiller Monsieur NGOMA PUNGI, le vérificateur Monsieur MOKE LEKILA, le cadre d'appui à la vérification Monsieur LONGO BOMPA.

Les rapports publics tant annuels que thématiques s'appuient sur les contrôles et les enquêtes conduits par les différentes missions de vérifications de la Cour des comptes.

En tant que de besoin, des consultations et des auditions sont organisées pour bénéficier d'éclairages larges et variés.

Trois principes fondamentaux gouvernent l'organisation et l'activité de la Cour des comptes et donc aussi bien l'exécution de leurs contrôles et enquêtes que l'élaboration des rapports publics : l'indépendance, la contradiction et la collégialité.

L'**indépendance** institutionnelle des juridictions financières et statutaire de leurs membres garantit que les contrôles effectués et les conclusions tirées le sont en toute liberté d'appréciation.

La **contradiction** implique que toutes les constatations et appréciations ressortant d'un contrôle ou d'une enquête, de même que toutes les observations et recommandations formulées ensuite, sont systématiquement soumises aux responsables des administrations ou organismes concernés ; elles ne peuvent être rendues définitives qu'après prise en compte des réponses reçues et, s'il y a lieu, après audition des responsables concernés.

Dans le rapport publié, leurs réponses accompagnent toujours le texte de la Cour.

La **collégialité** intervient pour conclure les principales étapes des procédures de contrôle et de publication.

Le contenu des projets de rapport public est défini, et leur élaboration est suivie, par le comité des rapports suivant l'article 15 de l'Ordonnance-Loi n°87-005 du 06 février 1987 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la Cour des comptes. Enfin, les projets de rapport public sont soumis, pour adoption, à la Cour, siégeant en sections réunies.

Les rapports publics de la Cour des comptes sont accessibles en ligne sur le site web de la Cour des comptes :

[www. courdescomptes.cd](http://www.courdescomptes.cd).

La Cour des comptes, toutes sections réunies, a délibéré et adopté le rapport public sur la vérification des opérations de recouvrement et d'utilisation des fonds pour le développement des infrastructures aéroportuaires IDEF-R.V.A., en son audience du 27 février 2013, à laquelle siégeaient : Messieurs : Président ai. : Ernest IZEMENGIA NSAA-NSAA ; Conseillers KALALA Mwana BANZA, KATENGA FOLO ALEMO, MADUDU FUMA, MONGOY EMENE, MUKALENGE MUTEMUNAYI, WAMBE NAGENEGO, BAZA LUEMBA, ENGWANDA ELUMBA MEKO, BAKAMBU

MORA MAVIOKA, BUKASA TSHIBUYI, MUBIAYI KABANTU, MUFASONI GAPANGU, BOKAKO MULA'NYALI, SAPWE bin SAPWE, BWINO MUGARUKA, DIANTESA A BELI, MIATUDILA LUBAKI ;

Conseiller rapporteur : MBOYO EMPAL EMONZOY, Ministère Public : Procureur Général NKONGOLO TSHILENGU. Secrétaire Général : Conseiller KITAMBALA N'GBEZE.

Le Secrétaire Général

KITAMBALA N'GBEZE

Le Président a.i. de la Cour des comptes

Ernest IZEMENGIA NSAA-NSAA

I. INTRODUCTION

1.1. Mandat

Le présent rapport est rédigé en exécution de l'ordre de mission n°037/PCC/JLU/2012 du 02 avril 2012 du Président de la Cour des Comptes relatif à l'audit des opérations de recouvrement et d'utilisation du Fonds pour le Développement des Infrastructures Aéroportuaires "IDEF", communément appelés "Go-Pass" (**Annexe n°1**).

1.2. Composition de l'Equipe de vérification

L'Equipe de vérification est composée des membres ci-après :

- Monsieur MUBIAYI KABANTU, Magistrat, Chef de mission ;
- Monsieur NSALE NGANDIYELA, Directeur, Membre ;
- Monsieur NGOMA PUNGI, Conseiller, Membre ;
- Monsieur MOKE LEKILA, Vérificateur, Membre ;
- Monsieur LONGO BOMPA, CAV/S, Membre ;

1.3. Objet et étendue de la mission

L'objectif poursuivi par l'Equipe de vérification de la Cour des Comptes, conformément au mandat, est de s'assurer de la régularité et de l'exhaustivité des opérations de collecte du Fonds pour le Développement des Infrastructures Aéroportuaires et de la rationalité de son utilisation par rapport aux objectifs tels que définis dans les décisions tarifaires n° RVA/DG/009/2009 du 19-03-2009 fixant les tarifs de la Redevance de Développement des Infrastructures Aéroportuaires et RVA/DG/010/2009 du 19-03-2009 fixant les tarifs de la Redevance de Développement des Infrastructures Aéroportuaires (**Annexe n°2**).

Pour y parvenir, l'Equipe de vérification a procédé à des investigations autour des aspects de gestion ci-après :

- Passation de la commande relative à l'impression des carnets IDEF, passation et exécution des marchés de travaux et de prestations intellectuelles ;
- Gestion des stocks des carnets IDEF livrés à la RVA via la Direction des Approvisionnements ;
- Gestion des titres valant espèces au niveau du service de Trésorerie (livraison aux banques et entités RVA) ;
- Comptabilisation des recettes issues de la collecte des fonds collectés et des emplois consécutifs ;
- Litiges et contentieux sur les fonds IDEF logés au niveau de la Standard Bank en Afrique du Sud.

1.4. Méthodologie

L'Equipe de vérification a recouru aux techniques de contrôle et de vérification généralement admises à savoir :

- Les entrevues avec les différents responsables des directions et services dont les attributions sont en rapport avec la gestion de la Redevance pour le Développement des Infrastructures Aéroportuaires tant au niveau de l'Administration Centrale de la RVA qu'au niveau des aéroports de N'djili et de N'dolo pour Kinshasa et de l'aéroport de la Luano à Lubumbashi. Toutes ces entrevues ont été sanctionnées par des procès-verbaux signés entre l'Equipe de vérification et les différents responsables de la RVA (**Annexe n°3**).
- L'inspection physique et la visite des installations ;
- La circularisation des certaines données obtenues de la RVA auprès de certaines structures que sont les banques (BIAC et RAWBANK, FIBANK...), la DGDA et l'imprimeur MIRAK ;
- la revue documentaire et analytique qui a consisté :
 - à l'élaboration des réquisitions de documents et informations relatifs à l'entité dans son ensemble et plus particulièrement à l'IDEF (**Annexe n°4**) ;
 - à la collecte des textes juridiques et autres documents réglementaires et de gestion.
 - à l'analyse et la vérification des documents, livres et pièces comptables et financiers en rapport avec les opérations de collecte et d'utilisation des Fonds pour le Développement des Infrastructures Aéroportuaires.

1.5. PERIODE EXAMINEE

Au regard des textes instituant le Fonds de Développement des Infrastructures Aéroportuaires et du mandat de la mission, les diligences et travaux réalisés ont concerné la période allant du 31 mars 2009 à juin 2012.

1.6. DIFFICULTES RENCONTREES

Dans la réalisation de sa mission, l'Equipe de vérification s'est heurtée principalement à la difficulté liée à la production de la documentation. L'Equipe relève le fait que certains documents requis n'ont pas été produits, en dépit de plusieurs rappels formulés à l'endroit des gestionnaires de la RVA et de certaines structures bancaires.

Il y a lieu de noter aussi que le nombre des aéroports (54) éparpillés à travers le pays, la modicité du budget alloué à la mission de vérification ainsi que la durée d'exécution des travaux sur terrain (N'djili, Luano et Johannesburg) n'ont pas permis à l'Equipe d'atteindre comme prévu les objectifs lui assignés.

Dans sa lettre de transmission de la feuille d'observations datée du 22 novembre

2012, l'Equipe de vérification de la Cour des Comptes a enjoint à la RVA de mettre à disposition des réponses dans un délai de 7 jours lors d'un débat contradictoire prévu le 29 novembre 2012. L'Equipe de vérification n'a pas manqué de préciser à l'intention de la RVA qu'au dépassement de ce délai, elle retiendrait ses observations comme tel.

Les réponses à la feuille d'observations ont été transmises à l'Equipe de vérification le samedi 01^{er} décembre (voir lettre RVA/DG/5444/2012 du 30 novembre 2012). En sus, elles n'ont pas été accompagnées des annexes comme mentionné dans ladite correspondance.

1.7. CANEVAS DU RAPPORT

Le présent rapport s'articule autour comme suit :

- Brève présentation de la Régie des Voies Aériennes, « RVA » en sigle ;
- Constatations et recommandations ;
- Conclusion.

II. PRESENTATION DE LA REGIE DES VOIES AERIENNES

2.1. La Régie des Voies Aériennes « RVA »

2.1.1. Historique

Créée en 1972 par l'Ordonnance-Loi n° 72-013 du 21 février 1972, la Régie des Voies Aériennes, en sigle « R.V.A », est l'Autorité aéroportuaire et de gestion aérienne en République Démocratique du Congo.

Depuis sa création jusqu'au 24 avril 2009, elle a fonctionné comme une entreprise publique régie par la loi n° 78-002 du 06 janvier 1978 portant dispositions générales applicables aux entreprises publiques.

Du 24 avril 2009 à ce jour, elle fonctionne comme une société commerciale à la faveur de la transformation des entreprises publiques en sociétés commerciales (Loi n° 08-007 du 07 juillet et Décret d'application n° 09-12 du 24 avril 2009).

Ses statuts en tant que société par actions à responsabilité limitée sont publiés au Journal Officiel-Numéro Spécial du 29 décembre 2010.

La tutelle technique de la R.V.A est assurée par le Ministère des Transports et Voies de communication ; le Ministère du Portefeuille assure la tutelle administrative et financière.

2.1.2. Identification

Siège social	Avenue Aérodrome n°548 Quartier N'dolo Commune de Barumbu Kinshasa-RDC B.P 6574
Nouveau Registre de Commerce	KG 9094 M
Identification Nationale	01-42C-N59913W

2.1.3. Objet social (article 2 des statuts de la RVA)

Constituée pour une durée de trente ans à dater du 29 décembre 2010, la société a pour objet :

1. de concevoir, de construire, d'aménager, d'exploiter et développer les aéroports ainsi que leurs dépendances en République Démocratique du Congo ;
2. de fournir en République Démocratique du Congo et à l'étranger, dans ses domaines de compétence, tout service technique, toute prestation de nature industrielle, commerciale ou intellectuelle relatif aux opérations et à l'exploitation

des aéroports, notamment les services d'assistance au sol, de lutte contre l'incendie et tout autre service spécifié par la réglementation internationale ;

3. d'assurer la conception, la mise en œuvre, la gestion et le contrôle de l'espace aérien à travers des installations et services ayant pour objet les télécommunications aéronautiques ; les aides à la navigation et à l'atterrissage ; la surveillance de l'espace et du trafic aériens ; le contrôle de la circulation aérienne, l'information en vol, l'alerte ; la gestion des flux de trafic aérien, la fourniture des informations de météorologie aéronautique, aussi bien pour la circulation en route que pour l'approche et l'atterrissage sur les aérodromes et aéroports relevant de sa gestion ; l'information aéronautique (AIS) ;
4. de vendre tous ces services et prestations, d'en fixer le prix, d'en percevoir les montants et, le cas échéant d'en modifier les tarifs, au titre des redevances aéronautiques et extra aéronautiques ; et plus généralement recouvrer tous autres revenus générés par son activité sociale ;
5. de créer, déposer, acquérir, vendre, échanger, céder ou exploiter, directement ou indirectement, tous actifs mobiliers et immobiliers, ainsi que tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, et en concéder toutes les licences d'exploitation.

2.1.4. Apports, Capital social, Actions, Actionnaires (article 6 des statuts de la RVA)

2.1.4.1. Apports

La République Démocratique du Congo a fait apport sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la société, de la situation active et passive de l'entreprise publique Régie des Voies Aériennes.

Valeur de l'apport (en CDF)	Actions libérées (Rémunérations de l'apport pour la RDC)	Valeur nominale de l'action (en CDF)
339.986.315.940,57	10.000	33.998.631,59

2.1.4.2. Capital social (article 7 des statuts de la RVA)

Il se présente comme suit :

Capital social (en CDF)	Actions	Valeur (en CDF)
339.986.315.940,57	10.000	33.998.631,59

2.1.5. Cadre organique

2.1.5.1. Organes de gestion

La R.V.A comprend en son sein un Conseil d'Administration, un Comité de Direction et un Collège des Commissaires aux Comptes.

Pour la période sous examen (2009- avril 2012), ces organes se composent de la manière suivante :

De 2008 à mars 2012 :

a. Conseil d'Administration

Constitué conformément à l'Ordonnance présidentielle n°08/004 du 12 janvier 2008 portant nomination des membres des conseils d'administration des entreprises publiques, le Conseil d'Administration de la R.V.A est composé de la manière suivante :

Président	: MOVA SAKANI
Membres	
- Administrateur Directeur Général	: A pourvoir
- Administrateur Directeur Général adjoint	: OKANA N'SIAWI LEBUN
- Administrateur Directeur Technique	: A pourvoir
- Administrateur Directeur Financier	: MWAMBA SABITI
- Administrateur	: KAKUDJI GAETAN
- Administrateur	: KIKITA KAFUTI JAAL
- Administrateur	: MATONDO KATI MAYALA

L'Ordonnance n°08/062 du 24 septembre 2008 a pourvu à la vacance des postes d'ADG et d'ADT en exécution du contrat de consultance pour prestation de service d'assistance technique pour la stabilisation des activités de la R.V.A conclu le 07 août 2008 entre le COPIREP et le Groupement ADP INGENIERIE et KPMG :

- Administrateur Directeur Général	: JEAN ASSICE
- Administrateur Directeur Technique	: HERVE WARIN

A l'expiration du contrat de consultance, Monsieur OKANA N'SIAWI LEBUN a assuré l'intérim de l'ADG de 2010 à mars 2012.

b. Comité de Gestion

ANNEE	ADG	ADGA	ADT	ADF
2008-2010	JEAN ASSICE	OKANA N'SIAWI	HERVE WARIN	MWAMBA SABITI
2010-2012	OKANA N'SIAWI (ai)	-	-	MWAMBA SABITI

c. Collège des Commissaires aux Comptes

Le Collège des Commissaires aux comptes est composé de :

- LUVUEZO BIKINDU ;
- LETA KABASELE ;
- KIBAL PWEY ;
- BASA NEMBASA.

De mars 2012 à ce jour : Conformément au procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du **06 mars 2012**, la nouvelle configuration des organes se présente de la manière suivante :

a. Conseil d'Administration

Président : EMILE BONGELI

Membres

- Administrateur Directeur Général : BILENGI ABDALA
- Administrateur Directeur Général Adjoint : KIONI KUYENGULA EDDY
- Administrateur Directeur Financier : MWAMBA SABITI EMMANUEL
- Administrateur : KAGE MWANZITA
- Administrateur : KIKITA KAFUTI JAAL
- Administrateur : MATONDO KATI MAYALA
- Administrateur : VICKY KATUMWA

b. Comité de Direction

ANNEE	ADG	ADGA	ADT	ADF
6/03/2012	ABDALA BILENGE (ai)	KUYENGULA KIONI (ai)	-	MWAMBA SABITI

c. Collège des Commissaires aux Comptes

Le Collège des Commissaires aux comptes est composé de :

- LUVUEZO BIKINDU ;
- LETA KABASELE ;
- KIBAL PWEY ;
- BASA NEMBASA.

2.1.5.2. Structures internes

La R.V.A comprend 11 Directions à savoir :

1. Direction Administrative : Directeur MUTABUNGA RUGINA
2. Direction d'Exploitation
aéronautique : Directeur NGAKA MUNGULU
3. Direction Technique : Directeur MALONGA NDOTONI
4. Direction des Infrastructures,
Pistes et Bâtiments : Directeur MUNIAMPARA NSINGA
5. Direction des Finances : Directeur MWAMBA SABITI
6. Direction Commerciale : Directeur MBAYO LUBAMBA
7. Direction de l'Audit Interne : Directeur KIZENGE A NGAKOBA
8. Direction de Maintenance : Directeur UNYAI BAGA
9. Direction des Approvisionnements : Directeur MUKANDILWA NDJIAMPANDA
10. Direction des Etudes et Stratégie (CES) : Directeur MWELI MOBANZA
11. Direction de la Police : Directeur KAMONA

En plus des directions, la R.V.A comprend des entités autonomes (aéroports et aérodromes) dirigées par des Commandants d'aéroport.

L'aéroport de N'djili possède un statut particulier, celui de Direction. Elle siège même au Comité de Direction.

La R.V.A gère 54 entités aéroportuaires, à savoir :

A E R O P O R T S I N T E R N A T I O N A U X	5	KINSHASA/N'DJILI, LUBUMBASHI, KISANGANI, GOMA, MBUJI-MAYI
--	---	--

A E R O P O R T S N A T I O N A U X	14	BUKAVU, KANANGA, KINSHASA/N'DOLO, TSHIKAPA, GBADOLITE, BUNIA, GEMENA, ISIRO, KALEMIE, KINDU, KOLWEZI, LODJA, MBANDAKA, MOANDA
AERODROMES	35	BANDUNDU, BUMBA, BUTA, KAHEMBA, KIKWIT, LISALA, TEMBO, BASANKUSU, BENI, BOENDE, BOMA, ILEBO, INONGO, KABALO, KAMINA/VILLE, KALIMA, KASONGO, KONGOLO, MATADI, MANONO, SHABUNDA, BUTEMBO, PUNIA, NIOKI, KIRI, LUSAMBO, RUTSHURU, ABUMOMBAZI, IKELA, KABINDA/NTUNTA, KENGE, LIBENGE, LUBUDI, TSHUMBE, KISANGANI/SIMI-SIMI

2.1.5.3. Le Personnel

La R.V.A compte **3.843** agents actifs et **897** agents passifs.

Le personnel actif est réparti de la manière suivante :

- Cadres de direction : 357
- Cadres de collaboration : 1.498
- Agents de maîtrise : 1.259
- Agents d'exécution : 729

Agents passifs : il s'agit des retraités, des familles des agents décédés et des démissionnaires. Les démissionnaires sont ceux pour lesquels la R.V.A n'a pas encore payé le décompte final ; ils bénéficient d'un salaire dit d'attente. L'enveloppe mensuelle pour tous les agents passifs est de 300.000 \$ US.

N.B : - La parité est de **3.032** hommes contre **811** femmes.

2.2. INFRASTRUCTURES DEVELOPMENT FUNDS (IDEF)

2.2.1. Historique

Les infrastructures aéroportuaires de la R.V.A affichent un état d'obsolescence très avancé (par exemple, l'Aéroport International de la Luano a été construit en 1952 et celui de N'djili en 1955). La réhabilitation et la modernisation de ces infrastructures de transport aérien s'avéraient urgentes.

C'est dans l'optique de trouver des financements pour la modernisation des infrastructures aéroportuaires et l'acquisition d'équipements et matériels adéquats que la redevance IDEF a été créée le 19 mars 2009 sous l'influence du groupement KPMG et COREC, avec l'aval du Gouvernement.

La Décision n°RVA/DG/009/2009 du 19-03-2009 crée la Redevance de Développement des Infrastructures Aéroportuaires et en fixe les tarifs pour les passagers:

Le taux de l'IDEF est fixé à :

- 50,00 \$ US par passager embarquant sur un vol international.
- 10,00 \$ US par passager embarquant sur un vol national.

La Décision n°RVA/DG/010/2009 du 19-03-2009 crée la Redevance de Développement des Infrastructures Aéroportuaires et en fixe les tarifs pour le fret :

Le taux de l'IDEF est fixé à :

- a. 0,070 \$ US/kg pour le fret débarqué en vol international ;
- b. 0,005 \$ US/kg pour le fret embarqué en vol international ;
- c. 0,009 \$ US/kg pour le fret embarqué en vol national.

Les fonds ainsi récoltés s'étant avérés insuffisants pour la réalisation des travaux de grande envergure, le Comité Jean ASSICE a décidé d'utiliser l'IDEF comme garantie pour des emprunts à long terme auprès des banques et/ou des institutions financières tant nationales qu'internationales.

Des engagements ont été signés avec quelques banques nationales en l'occurrence, la RAW BANK, la BIAC, l'ECOBANK et l'ACCESS BANK pour la perception de l'IDEF au niveau des aéroports.

Cependant, la R.V.A collecte elle-même les fonds IDEF dans les entités où les banques n'existent pas.

Les fonds ainsi collectés sont, selon les accords signés par le Comité Jean ASSICE, transférés en Afrique du Sud auprès de la STANDARD BANK. .

2.2.2. Modalités d'utilisation de l'IDEF

Le coupon IDEF se présente en 3 volets. L'achat de l'IDEF est conditionné par la présentation du billet d'avion :

Lorsqu'il s'agit d'un passager, le préposé de la banque ou de la R.V.A lui remet deux volets moyennant paiement. Un volet reste dans le quittancier. Au pied de l'avion, le préposé de la R.V.A lui retire un volet pour comptabilisation.

Lorsqu'il s'agit du fret (national, international embarqué ou débarqué), l'IDEF est taxé au transporteur aérien et perçue en fonction du poids de la cargaison.

2.3. INDICATEURS FINANCIERS

Tableau n° 1 : Ressources de financement

BUDGETS RESSOURCES	2009 en USD			2010 en USD			2011 en USD		
	PREV.	REAL.	%	PREV.	REAL.	%	PREV.	REAL.	%
Autofinancement	9.843.750	13.303.000	135,1	7.523.750	1.568.703	20,85	29.135.601	-	-
Autres Redevances	-	-	-	-	-	-	8.006.403	-	-
IDEF	-	-	-	-	-	-	21.129.198	-	-
Financements sur emprunts	45.000.000	0,00	0,00	120.000.000	34.661.662	28,88	142.400.000	-	-
Financement de l'Etat	15.000.000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5.200.000	-	-
Total	69.843.750	13.303.000	19,04	127.523.750	36.230.365	28,41	176.735.601	-	-

Source : *Budgets d'investissement 2009, 2010 et 2011*

Tableau n°2 : Emplois réalisés

BUDGETS RESSOURCES	2009 en USD		2010 en USD		2011 en USD	
	PREVISIONS	REALISATIONS	PREVISIONS	REALISATIONS	PREVISIONS	REALISATIONS
AUTOFINANCEMENT	9.843.750	13.303.000	7.523.750	1.568.703	29.135.601	-
Autres Redevances	-	-	-	-	8.006.403	-
IDEF	-	-	-	-	21.129.198	-
FINANCEMENT SUR EMPRUNTS	45.000.000	-	120.000.000	34.661.611	142.400.000	-
FINANCEMENT DE L'ETAT	15.000.000	-	-	-	5.200.000	-
TOTAL	69.843.750	13.303.000	127.523.750	36.230.315	176.735.601	-

Source : Budgets d'investissement 2009, 2010 et 2011

Tableau n°3 : Importance de l'IDEF par rapport aux Investissements

BUDGETS RESSOURCES	2009 en USD		2010 en USD		2011 en USD	
	VALEUR ABSOLUE	VALEUR RELATIVE	VALEUR ABSOLUE	VALEUR RELATIVE	VALEUR ABSOLUE	VALEUR RELATIVE
AUTOFINANCEMENT	13.303.000	100	1.568.703	5	-	-
Marge brute d'autofinancement	-	-	-	-	-	-
IDEF	-	-	-	-	-	-
FINANCEMENTS SUR EMPRUNTS	-	-	34.661.611	95	-	-
FINANCEMENT DE L'ETAT	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES INVESTISSEMENTS	13.303.000	100	36.230.315	100	-	-

Source : Budgets d'investissement 2009, 2010 et 2011

III. SYNTHÈSE DES CONSTATATIONS

Les analyses, vérifications et investigations de toute nature réalisées par l'Equipe de vérification ont permis de dégager les constatations suivantes :

3.1. Constatations relatives aux opérations de perception de la Redevance IDEF

3.1.1. Violation des règles de passation de marchés dans le choix de l'imprimeur MIRAK IMPRESSIONS

Recours systématique au "gré à gré" dans le choix de l'imprimeur MIRAK pour la fourniture de carnets de Go-pass par la RVA contrairement aux dispositions de la législation sur la passation des marchés publics. Ce qui prive à l'entreprise le bénéfice des avantages reconnus à la procédure de l'adjudication (l'offre la plus avantageuse).

3.1.2. Absence de signes distinctifs apposés par la RVA sur les carnets IDEF

- Au niveau de la Direction des Approvisionnements, les carnets sont réceptionnés sans vérification du nombre de carnets livrés ainsi que des séries ;
- Au niveau de la Division de la Trésorerie, aucun signe distinctif n'est apposé sur les imprimés de valeur (les carnets voire les coupons) avant leur mise en circulation ;
- Aucun test du coupon Go-Pass n'est réalisé au pied d'avion par les agents RVA.

3.1.3. Manque de suivi dans le système de gestion des stocks et approvisionnements des Go-Pass entre la RVA et les banques

L'Equipe de vérification s'est référée au **contrat de collaboration** signé entre la RVA et la BIAC. En effet, l'article 4 alinéas 2 du contrat précité stipule : « Un comité constitué des représentants des deux parties sera mis en place pour le suivi et la gestion des stocks et approvisionnements des Go-Pass. Ce comité devra procéder à l'évaluation et à l'inventaire chaque mois (**Annexe n°8**) ».

Ce comité n'a jamais été mis en place pour ce faire. Aucune évaluation ni inventaire mensuel n'a été effectué ; ce qui est contraire aux règles de bonne gestion car favorisant énormément des irrégularités.

3.1.4. De la gestion extra comptable et la reconstitution des données hors exploitation des opérations de collecte et d'utilisation de la Redevance de Développement des Infrastructures Aéroportuaires "IDEF"

Les fonds ont été gérés en marge d'une comptabilité régulière, transparente et saine en 2009 et 2010.

3.1.5. Inexistence d'un manuel de procédures relatif aux opérations de collecte des fonds "IDEF"

Il n'existe pas de manuel de procédures en rapport avec la collecte de la Redevance "IDEF" (gestion des imprimés, livraison aux banques et entités, tenue de la comptabilité, transfert des fonds, gestion des archives, etc...). De la réception des titres ou carnets, à la perception ou taxation, comptabilisation et transfert des fonds, les opérations se réalisent sans instruction formelle.

3.1.6. Absence de mécanisme interne d'évaluation, de perception, d'enregistrement des fonds "IDEF/Fret" en vols internationaux commerciaux et cargos débarqués au niveau des aéroports internationaux et assimilés qui reçoivent les vols internationaux.

La Régie des Voies Aériennes, au travers de ses entités notamment N'djili et Luano, ne perçoit pas la redevance IDEF Fret sur les vols internationaux commerciaux et les cargos. En effet, les colis débarqués de ces vols sont directement dirigés vers les entrepôts de la Direction Générale des Douanes et Accises. N'ayant pas adhéré au logiciel Sidonia ++, les quotités dues à la RVA ne lui sont pas reversées.

3.1.7. Non vérification des poids déclarés par les compagnies aériennes

Les trois entités aéroportuaires contrôlées (N'dolo, N'djili et Luano) ne se contentent que des chiffres déclarés par les compagnies aériennes sur base du formulaire de trafic aérien surtout en ce qui concerne les vols nationaux sans vérifier ni en amont, ni en aval les kilos déclarés.

3.1.8. Non fiabilité des statistiques et données des opérations de collecte et d'utilisation des fonds "IDEF"

Les informations fournies par la RVA et contenues dans les documents, pièces, rapports et états de gestion du fonds sur la réhabilitation des infrastructures aéroportuaires ne sont pas fiables car elles sont contradictoires selon la source.

3.1.9. La situation comptable et financière de la Redevance de développement de l'infrastructure aéroportuaire collectée du 31 mars 2009 au 30 juin 2012 n'est pas connue avec exactitude.

La situation comptable et financière de l'IDEF au 30 juin 2012 n'est pas connue avec exactitude du Comité de Gestion de la RVA aux motifs suivants :

- Retard de comptabilisation et de production des états financiers. ;
- L'échantillonnage des investigations réalisées (3 entités aéroportuaires sur 54 que gère la RVA) n'est pas représentatif ;
- La méthode d'évaluation et taxation de l'IDEF/FRET assise sur la quantité transportée diffère de celle d'évaluation et taxation du Go-Pass qui, elle, est assise sur le titre.

Le tableau synthèse « Collecte IDEF » du 31 mars 2009 au 30 juin 2012 renseigne le montant de **USD 60.178.489,85** comme montant total perçu pour la période indiquée.

3.2. Constatations relatives à l'utilisation du Fonds pour le Développement des Infrastructures Aéroportuaires.

3.2.1. Non production de certains contrats de travaux

Aucun contrat ni justificatif relatif aux travaux d'infrastructures aéroportuaires n'a été produit.

3.2.2. Irrégularités dans l'exécution des travaux

Ces irrégularités sont constatées notamment dans les achats d'équipements de radio communication, radio navigation et autres systèmes aéroportuaires et dans l'exécution du marché en rapport avec la Construction du Pavillon Présidentiel à l'Aéroport International de N'djili.

3.2.3. Détournement de la destination et de l'utilisation des recettes IDEF

La redevance IDEF a été créée, vu l'urgence, pour réhabiliter et moderniser les Infrastructures de transport aérien en République Démocratique du Congo, en vue d'accélérer le développement des services aériens pour ainsi faciliter et sécuriser le transport aérien mais cette redevance a été utilisée à d'autres fins notamment paiement des commissions, Transferts locaux,...

3.2.4. Non justification de certains paiements

L'absence des extraits de ces deux banques ainsi que les pièces justificatives des transactions réalisées entre la RVA et la STANDARD BANK, n'ont pas permis à l'équipe de vérification de certifier le montant total de **7.932.638 USD** tel que déclarés par la Direction de la RVA, soit USD 5.579.464,58 en 2009, 50.000 en 2010 et le solde d'USD 2.303.173,42 au 30 juin 2012.

3.2.5. Gestion irrationnelle des litiges et contentieux

Le Gouvernement congolais par le biais du Ministère des Finances avait commandé des plaques minéralogiques et des timbres fiscaux pour une valeur de **USD 576.000** auprès de la société IDENTIGUARD. Cette dernière a livré la commande, mais l'Etat congolais n'a pas payé malgré les multiples mises en demeure.

La firme IDENTIGUARD a saisi la justice sud-africaine et a obtenu la condamnation de l'Etat congolais au paiement de **USD 576.000** augmenté de 1,5% l'an jusqu'à parfait paiement. En 2002, le montant a atteint la somme de **USD 6.090.083**. IDENTIGUARD, à la recherche d'un quelconque compte du Gouvernement congolais est tombé sur le compte de la RVA et a opéré la saisie du compte n°09-043-307-6 USD à la STANDARD BANK en Afrique du Sud.

La RVA a pu obtenir la levée de la saisie. Mais la procédure judiciaire n'a pu suivre son cours dans des conditions obscures et contradictoires et a abouti à un règlement à l'amiable par le paiement de **2.600.000 \$US** par la seule signature du D.G OKANA.

IV. DEVELOPPEMENT DES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

Les analyses, vérifications et investigations de toute nature réalisées par l'Equipe de vérification ont permis de dégager les constatations suivantes :

4.1. Constatations relatives aux opérations de perception de la Redevance IDEF

4.1.1. Violation des règles de passation de marchés dans le choix de l'imprimeur MIRAK IMPRESSIONS

Pour s'assurer de la régularité et de l'opportunité de la passation du marché des fournitures des carnets IDEF attribué à l'imprimerie MIRAK IMPRESSIONS, l'Equipe de vérification s'est référée à l'article 2 de l'Ordonnance-loi n°69-054 et des articles 2, 8 à 38 de l'Ordonnance n°69-279 du 05 décembre 1969 relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures, de transports et de prestation ; mutatis mutandis aux articles 17,20 à 30 de la Loi n°10/010 du 27 avril 2010 relatives aux marchés publics. Elle prend également en compte les règles de bonne gestion en matière d'engagement contractuel.

Les investigations menées par l'Equipe de vérification démontrent que le choix de l'imprimeur MIRAK IMPRESSIONS s'est fait en violation des règles de passation des marchés. L'Equipe de vérification relève que la RVA n'a procédé à aucun appel d'offres ; ce qui laisse entendre qu'il n'y a eu ni publicité ni appel à la concurrence. Des entrevues avec les responsables de la RVA, il ressort cependant que le choix de l'imprimeur MIRAK IMPRESSIONS s'est fait sur la base de son expérience avec la Compagnie Africaine d'Aviation (CAA).

Pendant longtemps, MIRAK IMPRESSIONS a imprimé les billets d'avion pour la Compagnie Africaine d'Aviation (CAA). Du reste, l'imprimeur a procédé à une démonstration de son savoir-faire dans la salle des réunions à l'Administration Centrale de la RVA devant un parterre de directeurs.

De la circularisation des informations auprès de l'imprimeur MIRAK, il ressort qu'il n'existe aucun contrat formel liant ce dernier à la RVA en rapport avec l'impression des carnets IDEF.

Pour l'Administrateur Directeur Général de MIRAK, les seuls bons de commande reçus de la RVA font office de contrat.

Le recours systématique au "gré à gré" dans la passation de ce marché de fournitures par la RVA contrairement aux dispositions de la législation sur les marchés publics

prive ce dernier du bénéfice des avantages reconnus à la procédure de l'adjudication (l'offre la plus avantageuse).

L'Equipe de vérification recommande aux autorités de la RVA le respect de la Loi n°10/010 du 27 avril 2010 relatives aux marchés publics.

4.1.2. Absence de signes distinctifs apposés par la RVA sur les carnets IDEF

L'Equipe de vérification a voulu s'assurer que :

- la Direction des Approvisionnements vérifie l'effectivité des quantités livrées ainsi que les séries des numéros de série des carnets ;
- la Division de la Trésorerie vérifie l'effectivité des quantités et séries livrées par la Direction des Approvisionnements et qu'elle appose des signes de sécurité avant leur mise en circulation ;
- les imprimés de valeur mis en circulation aux points de perception sont ceux réellement réceptionnés, et que par ailleurs il n'y a pas de carnets parallèles ;
- le mécanisme de contrôle ou vérification avec les détecteurs remis par l'imprimeur est d'application.

L'Equipe de vérification s'est référé aux principes généraux de bonne gestion qui induisent qu'une vérification des carnets en nombre et en séries soit faite au niveau de la réception par la Direction des Approvisionnements d'une part et que d'autre part, les imprimés de valeur servant à la perception des recettes portent des signes de sécurité interne pour les distinguer des imprimés venant directement de l'imprimeur.

L'Equipe de vérification constate que :

- au niveau de la Direction des Approvisionnements, les carnets sont réceptionnés sans vérification du nombre de carnets livrés ainsi que des séries ;
- au niveau de la Division de la Trésorerie, aucun signe distinctif n'est apposé sur les imprimés de valeur (les carnets voire les coupons) avant leur mise en circulation ;
- aucun test du coupon Go-Pass n'est réalisé au pied d'avion par les agents RVA.

Il peut en résulter un manque à gagner suite à la vente de carnets parallèles.

L'Equipe de vérification recommande à la RVA que :

- la Direction des Approvisionnements vérifie le nombre de carnets et les numéros de séries avant la signature du bon de livraison ;
- la Division de la Trésorerie appose des signes distinctifs de sécurité sur les coupons IDEF avant leur mise en circulation;
- le test soit d'application par les agents RVA avant embarquement.

4.1.3. De la mauvaise utilisation des carnets IDEF et de la mauvaise conservation des souches

L'Equipe de vérification a voulu s'assurer de la bonne utilisation des carnets IDEF et de la bonne conservation des souches.

L'Equipe de vérification s'est référé aux principes comptables et pratiques de bonne gestion.

Aux termes de la loi comptable, la comptabilité doit être appuyée de pièces justificatives relatives aux opérations enregistrées. En outre, ces justificatifs doivent être conservés pendant au moins 10 ans.

Dans la pratique, l'original du coupon IDEF Pax est remis au passager comme preuve de paiement avant l'embarquement ; la première souche revient à la RVA pour besoin de comptabilisation et la seconde reste dans le carnet pour besoin de contrôle et d'archivage.

Après investigations, l'Equipe de vérification a relevé les constats ci-après dans les trois entités suivantes :

- **Aéroport national de N'dolo**

- Existence de carnets sans souches (**voir annexe n°5**);
- Les 27 coupons Go-Pass déclarés annulés représentant la valeur de **USD 270** n'ont pas été retrouvés dans les documents fournis à l'Equipe de vérification ;
- 6 coupons Go-Pass retournés par la BIAC et déclarés avoir été transférés à l'Administration Centrale de la RVA représentant la valeur de **USD 60** n'ont pas été retracés ;
- Les pièces justificatives sont gardées dans des cartons entreposés pêle-mêle dans une cuisine.

- **Aéroport International de la Luano**

- Les pièces justificatives sont gardées dans des sacs entreposés pêle-mêle dans une cave ;

- Inexistence de certaines souches dans la comptabilité (**voir annexe n°6**) ;
- Vente de certaines quittances photocopiées à partir de la quittance numérotée 0104320. Ces quittances incriminées ont porté des numéros complétés à la main.

De l'analyse du relevé des mouvements de vente des carnets Go-Pass du 31 mars au 18 mai 2009 de la Direction Commerciale de la RVA/LUANO, il appert que 798 quittances pour les vols nationaux et 493 pour les vols internationaux ont été vendus. Etant entendu qu'un carnet Go-Pass contient 20 coupons, la vente en vols nationaux concernerait 39 coupons nationaux et 18 quittances ; celle en vols internationaux 24 quittanciers internationaux et 13 quittances. L'Equipe de vérification souhaite obtenir des explications autour des quittances restantes à savoir 2 quittances en vol national soit USD 20 et 7 quittances en international soit USD 350.

En ce qui concerne les coupons Go-Pass, il résulte de l'analyse du relevé des mouvements de la vente du Go-Pass du 31 mars au 18 mai 2009 de la Direction Commerciale de la RVA/LUANO, du tableau synthèse des transferts des carnets cédés par la Division de la Trésorerie de l'AC et du Procès-verbal de remise et reprise à la BIAC, que l'Aéroport International de la Luano a reçu de l'A/C 230 carnets pour les vols nationaux contre 150 pour les vols internationaux. Par ailleurs, 34 carnets Go-Pass internationaux et 69 carnets Go-Pass nationaux ont été remis à la BIAC.

En définitive, l'Aéroport International de la Luano a utilisé 161 carnets Go-Pass nationaux, soit 8.050 coupons et 116 carnets Go-Pass internationaux, soit 5.800 coupons et a procédé à l'annulation de 34 coupons Go-Pass nationaux et 25 coupons Go-Pass internationaux. Par contre, l'Aéroport International de la Luano a vendu 7.958 coupons en national contre 5.625 en international. L'Equipe de vérification relève une différence de 58 coupons nationaux, soit **USD 580** et 150 coupons internationaux, soit **USD 7.500** comme l'indique le tableau ci-dessous :

Tableau n°4 : Discordance des stocks entre les carnets livrés et les carnets vendus

CARNETS RECUS DE l'A/C	CARNETS CEDES A LA BIAC		MONTANT ATTENDU DE LA VENTE DES COUPONS		NBRE DE COUPONS VENDUS		NBRE DE COUPONS ANNULES		ECART	
	NAT	INTER	NAT	INTER	NAT	INTER	NAT	INTER	NAT	INTER
230	150	34	8050	5800	7958	5625	34	25	58	150

Source : Tableau élaboré par l'Equipe de vérification à partir des informations tirées des fiches de stock de la Division de Trésorerie de l'AC, du PV de remise et reprise entre la RVA/LUANO et la BIAC et du relevé de vente Go-Pass de la Division Commerciale du 31 mars au 18 mai 2009.

N.B : L'Equipe de vérification fait remarquer que pour la période allant du 31 mars au 18 mai 2009, l'Aéroport International de la Luano a utilisé pour la vente de l'IDEF les quittanciers d'usage ordinaire aux services en l'absence de carnets IDEF ad hoc tels que connus aujourd'hui.

- **A l'Aéroport de N'djili**

- Aucune pièce justificative (Go-Pass) n'a été retrouvée dans le classement de la comptabilité (**Annexe n°7**) ;
- Les pièces justificatives sont gardées dans des sacs entreposés pêle-mêle dans une cave ;

L'Equipe de vérification relève des risques de non fiabilité des informations comptables et de difficulté de reconstitution des données.

L'Equipe de vérification recommande à la RVA une orthodoxie dans l'utilisation des titres IDEF et la mise en place de mécanismes efficaces d'archivage des pièces justificatives liées à cette redevance.

4.1.4. Manque de suivi dans le système de gestion des stocks et approvisionnements des Go-Pass entre la RVA et les banques

L'Equipe de vérification a voulu s'assurer que les coupons Go-Pass collectés au pied d'avion sont effectivement ceux livrés par le seul imprimeur MIRAK, stockés par la Division de la Trésorerie et mis à la disposition des banques et entités, pour vente aux passagers. L'Equipe de vérification s'est référé au **contrat de collaboration** signé entre la RVA et la BIAC. En effet, l'article 4 alinéa 2 du contrat précité stipule : « Un comité constitué des représentants des deux parties sera mis en place pour le suivi et la gestion des stocks et approvisionnements des Go-Pass. Ce comité devra procéder à l'évaluation et à l'inventaire chaque mois (**Annexe n°8**)».

L'Equipe de vérification de la Cour des Comptes constate que ce comité n'a jamais été mis en place pour ce faire. Aucune évaluation ni inventaire mensuel n'a été effectué ; ce qui est contraire aux règles de bonne gestion car favorisant énormément des irrégularités.

Au niveau de l'Administration Centrale de la RVA, particulièrement à la Division de la Trésorerie, l'Equipe de vérification a relevé l'absence de rapports de suivi et de gestion des stocks conformément à l'article 2 ci-haut indiqué.

Il n'existe pas de rapprochement entre les carnets envoyés par la Division de la Trésorerie aux banques et les souches des coupons restés aux agences des banques aux niveaux des aéroports.

De même, au niveau des aéroports, aucun rapprochement des stocks ni de la comptabilité n'est opéré entre la Direction des aéroports et les agences des banques affectées à ces aéroports. La mission a constaté que les séries de coupons vendus par les banques ne sont pas connues par les entités qui sont appelées à contrôler et à assurer l'archivage des pièces justifiant le voyage. Cette situation a été effectivement observée à N'dolo, N'djili et Luano.

L'absence de contrôle et le manque de suivi dans le système de gestion des stocks et d'approvisionnement fait courir le risque de réintroduction dans le circuit des coupons (titres) déjà utilisés et aussi des coupons parallèles aux points de perception avec comme conséquence que l'IDEF ne soit pas encaissé de manière exhaustive provoquant ainsi des manques à gagner au détriment de la caisse de la RVA.

L'Equipe de vérification recommande que le comité de suivi soit effectif et que soient mis à la disposition de la Direction de l'Audit des moyens financiers nécessaires pour lui permettre d'effectuer des audits sur la perception de l'IDEF.

4.1.5. De la gestion extra comptable et la reconstitution des données hors exploitation des opérations de collecte et d'utilisation de la Redevance de Développement des Infrastructures Aéroportuaires "IDEF"

Pour s'assurer que la comptabilisation de l'IDEF tenue en hors exploitation traduit la réalité et l'exhaustivité des opérations encaissées, l'Equipe de vérification s'est référé aux principes d'exhaustivité, de réalité et de transparence.

Les investigations menées par l'Equipe de vérification sur la tenue de la comptabilité de l'IDEF ont permis de relever que ces fonds ont été gérés en marge d'une comptabilité régulière, transparente et saine en 2009 et 2010.

A partir de 2011, le message officiel n°RVA/DG/ADF/1019/2011 du Comité de gestion du 30 mars 2011 instruisait les entités aéroportuaires en ces termes : « comptabiliser les redevances IDEF dans vos livres comptables dès le début de la mise en œuvre de celles-ci STOP IDEF Passagers est à comptabiliser dans le compte 711051 et IDEF Fret dans le compte 711061 STOP Pour les caisses , vous ouvrez le compte 573000 suivi de l'indice de l'entité pour la perception en CDF et 573070 pour la perception en dollars STOP Prière de comptabiliser les recettes IDEF 2009 en hors exploitation et y inclure dans la Balance Générale 2010 FULLSTOP (**Annexe n°9**)».

Les procédures de reconstruction des données en extra comptable en 2009 et 2010 relatives à l'IDEF se sont révélées non fiables étant donné que certaines pièces à l'appui de certaines opérations n'ont pas été retracées. La gestion de l'IDEF est restée une spécialité du seul Directeur Général Jean Assice sans soubassement. La comptabilité en hors exploitation introduite en 2011 n'a pas permis non plus de rendre fiables et transparentes les informations.

Cette situation fait courir à la R.V.A des risques d'évasion des recettes, de détournement et d'impossibilité d'établir des statistiques sur l'IDEF.

L'Equipe de vérification recommande à la RVA la tenue de la comptabilité de l'IDEF et la stricte application par les entités du message RVA/DG/ADF/1019/2011 du Comité de Gestion du 30 mars 2011.

4.1.6. Inexistence d'un manuel de procédures relatif aux opérations de collecte des fonds "IDEF"

L'Equipe de vérification a voulu s'assurer que les modalités de perception de l'IDEF à travers toutes les entités aéroportuaires de la RVA font l'objet de procédures uniformes et formalisées afin d'en garantir l'efficacité et l'efficience.

L'Equipe de vérification s'est référée aux principes généraux de bonne gestion qui impliquent la standardisation des procédures de collecte des fonds IDEF conformément à un manuel de procédures.

Il n'existe pas de manuel de procédures en rapport avec la collecte de la Redevance " IDEF" (gestion des imprimés, livraison aux banques et entités, tenue de la comptabilité, transfert des fonds, gestion des archives, etc...). De la réception des titres ou carnets, à la perception ou taxation, comptabilisation et transfert des fonds, les opérations se réalisent sans instruction formelle.

Dans le même ordre d'idées, l'Equipe de vérification a constaté l'absence des dispositifs de rapprochement hebdomadaires des recettes réalisées par les institutions financières, ainsi que les agences vendeuses des Go-Pass avec les coupons récoltés au pied d'avion.

L'Equipe de vérification a noté aussi l'inexistence de tout mécanisme interne permettant à la RVA d'accéder aux souches des carnets Go-Pass totalement vendus par les institutions financières ou agences pour s'assurer de l'effectivité des ventes et du produit des opérations« IDEF ».

L'inexistence d'un manuel de procédures dans l'exécution des opérations liées à la Redevance IDEF fait courir à la RVA les risques de non encadrement et non maîtrise des objectifs de sincérité et de réalité du résultat attendu.

L'Equipe de vérification recommande à la RVA la production d'un manuel de procédures en rapport avec les opérations de l'IDEF.

4.1.7. Non justification des coupons annulés des titres Go-Pass déclarées

Pour s'assurer que les coupons déclarés annulés par les entités et les banques sont justifiés et disponibles dans les souches et archives, l'Equipe de vérification s'est référé aux principes comptables de réalité et de transparence ainsi qu'aux pratiques de bonne gestion de justification des opérations réalisées.

Les investigations menées particulièrement à l'Aéroport International de la Luano par l'Equipe de vérification ont permis de relever l'annulation de 34 coupons Go-Pass en vol national et de 25 en vol international. A défaut de production desdits carnets annulés, l'Equipe de vérification n'a pas pu authentifier la matérialité de ceux-ci.

Ces annulations ont occasionné un manque à gagner de **USD 1.590** soit 34 titres nationaux et 25 titres internationaux.

La non justification des annulations dans les opérations fait courir les risques de fraude et de manque à gagner considérable à la RVA parce qu'il s'agit des titres valant espèces dont l'impression a occasionné un coût.

L'Equipe de vérification recommande à la RVA que les banques et entités puissent d'une part justifier les coupons annulés et d'autre part comptabiliser le manque à gagner au détriment de la RVA pour les coupons annulés par les banques et comme charge pour les coupons annulés par les entités de la RVA.

4.1.8. Absence de mécanisme interne d'évaluation, de perception, d'enregistrement des fonds "IDEF/Fret" en vols internationaux commerciaux et cargos débarqués au niveau des aéroports internationaux et assimilés qui reçoivent les vols internationaux.

L'Equipe de vérification a voulu s'assurer de la réalité et de l'exhaustivité de la redevance IDEF et de la régularité des enregistrements réalisés sur les fonds perçus en vols internationaux commerciaux et cargos débarqués au niveau des aéroports internationaux et assimilés qui reçoivent les vols internationaux.

L'Equipe de vérification s'est référé à la Décision tarifaire n°RVA/DG/010/2009 du 19-03-2009 créant la Redevance de Développement des Infrastructures Aéroportuaires qui dispose :

Le taux de l'IDEF est fixé à :

- a. 0,070 \$ US/kg pour le fret débarqué en vol international ;
- b. 0,005 \$ US/kg pour le fret embarqué en vol international ;
- c. 0,009 \$ US/kg pour le fret embarqué en vol national.

Les diligences effectuées par l'Equipe de vérification de la Cour des Comptes ont permis de noter que la Régie des Voies Aériennes, au travers de ses entités notamment N'djili et Luano, ne perçoit pas la redevance IDEF Fret sur les vols internationaux commerciaux et les cargos. En effet, les colis débarqués de ces vols sont directement dirigés vers les entrepôts de la Direction Générale des Douanes et Accises. N'ayant pas adhéré au logiciel Sidonia ++, les quotités dues à la RVA ne lui sont pas reversées.

- **A Lubumbashi/Aéroport International de la Luano**, l'Equipe de vérification de la Cour des Comptes s'est rapprochée des autorités de la Direction Provinciale de la DGDA et des responsables du Guichet Unique. Cette démarche a permis de découvrir qu'au moment de la centralisation du dudit Guichet en date du 21 mai 2012, des données concernant l'IDEF Fret ont

été affichées. Ces fonds qui concernent la période allant de mai à août 2012 s'élèvent à CDF **36.768.066**. Un éclatement de cette situation a été faite et a permis d'identifier les différentes banques où se trouvent logés ces fonds. Cette situation n'est pas exhaustive.

- **A Kinshasa/Aéroport International de N'djili**, L'Equipe de vérification de la Cour des Comptes a noté après analyse que les fonds collectés à l'aéroport en rapport avec le fret international ne sont ni collectés ni comptabilisés par les services de l'aéroport. Ces fonds sont perçus par la Direction provinciale KIN-AERO de la DGDA dans le cadre du Guichet Unique et ne sont pas reversés à la RVA.

L'Equipe de vérification stigmatise le risque d'évasion voire de détournement du produit de la redevance IDEF.

L'Equipe de vérification recommande que les autorités de la RVA se concertent avec celles de la DGDA afin que le logarithme de calcul des fonds IDEF soit intégré au logiciel Sidonia + +. En outre, les autorités de la RVA devraient communiquer aux différents importateurs les comptes dans lesquels ces fonds seront logés.

4.1.9. Non vérification des poids déclarés par les compagnies aériennes

Pour s'assurer que les poids déclarés par les compagnies aériennes sont conformes aux poids facturés par la RVA, l'Equipe de vérification s'est référé à la Décision Tarifaire n°RVA/DG/010/2009 du 19/03/2009 créant la Redevance de Développement des Infrastructures Aéroportuaires et en fixant les tarifs pour le fret.

Bien que le système d'imposition congolais est déclaratif, il serait de bon aloi de procéder à une vérification des kilos transportés par les compagnies aériennes en fonction du principe de la transparence qui stipule que le comptable doit toujours s'efforcer, en toute circonstance, de traduire les événements comptables tels qu'ils se sont effectivement produits.

L'Equipe de vérification constate que les trois entités aéroportuaires contrôlées (N'dolo, N'djili et Luano) ne se contentent que des chiffres déclarés par les compagnies aériennes sur base du formulaire de trafic aérien surtout en ce qui concerne les vols nationaux.

Il existe des risques de fraude et d'inexactitude dans la valorisation de la redevance à collecter.

L'Equipe de vérification recommande à la RVA, à travers ses entités, de contre-vérifier les poids déclarés par les compagnies aériennes.

4.1.10. Non actualisation du plan comptable interne de la RVA

Pour s'assurer de l'intégration de la redevance IDEF dans le système comptable de la RVA conformément au message officiel n°RVA/DG/ADF/1019/2011 du Comité de Gestion du 30 mars 2011, l'Equipe de vérification s'est référé à la nomenclature des comptes et au plan comptable interne de la RVA.

Les diligences menées par l'Equipe de vérification de la Cour des Comptes sur le système et les techniques d'enregistrement comptable des informations relatives aux opérations de collecte des fonds de développement des infrastructures aéroportuaires ont permis de constater que le plan comptable interne n'est pas actualisé au regard de la décision sur la mise en place de la redevance "IDEF" à partir du 31/03/2012.

Les comptes qui traitent les opérations relatives à cette redevance ne sont pas incorporés dans le plan comptable interne de la RVA. Les investigations menées par l'Equipe à N'dolo, N'djili, et Luano ont retracé dans les livres comptables des comptes qui ne se retrouvent pas dans la nomenclature des comptes du plan comptable interne de la RVA ; ce, en dépit du message officiel n°RVA/DG/ADF/1019/2011 du Comité de Gestion du 30 mars 2011 demandant aux entités de comptabiliser les redevances IDEF dans les livres comptables. Il s'agit de :

- comptes 7110510 et 7110610 respectivement de l'IDEF PAX (GO-PASS) et de l'IDEF/ FRET ;
- compte 573000 caisse pour le CDF et 573070 caisse en dollars.

L'Equipe de vérification fait observer aussi que la pratique de la comptabilité analytique souffre d'application au sein de la RVA en ce qu'elle n'est pas totalement incorporée dans le plan comptable interne de la RVA en matière de gestion de stocks et du système d'évaluation des coûts.

Le plan comptable de la RVA ne fait pas apparaître la classe 9 relative aux comptes de la comptabilité analytique alors que la Division de la comptabilité analytique reconnaît qu'elle dispose d'un plan comptable interne non encore incorporé dans le plan comptable général.

La non intégration des comptes liés à la gestion de l'IDEF dans le référentiel comptable interne fait courir le risque que la comptabilité produite ne soit pas fiable et ne puisse traduire fidèlement les opérations IDEF réalisées.

L'Equipe de vérification recommande à la RVA d'actualiser son plan comptable.

4.1.11. Non implantation des services de la Comptabilité analytique dans toutes les entités RVA

Pour s'assurer de l'implantation des services de la comptabilité analytique sur l'ensemble des entités RVA, l'Equipe de vérification s'est référé au principe comptable de transparence qui vise une information loyale en respectant les référentiels en vigueur.

La Comptabilité analytique permet le calcul des coûts de l'ensemble des produits d'une entreprise, en vue de dégager les coûts de revient. L'Equipe de vérification de la Cour des comptes constate que non seulement la Comptabilité analytique n'est pas implantée de manière exhaustive dans toutes les entités de la RVA, mais également que la détermination des coûts liés au produit IDEF n'est pas intégrée dans la Comptabilité analytique.

Le non implantation des services de la Comptabilité analytique dans les entités RVA fait courir à la RVA le risque que la tarification ne soit pas rémunératrice.

L'Equipe de vérification recommande que la Comptabilité analytique soit non seulement implantée sur l'ensemble des entités RVA, mais aussi que ses analyses soient prises en compte dans la tarification des produits.

4.1.12. Non fiabilité des statistiques et données des opérations de collecte et d'utilisation des fonds "IDEF"

L'Equipe de vérification a voulu s'assurer de la fiabilité, de la réalité et de la sincérité des informations fournies par la RVA et contenues dans les documents, pièces, rapports et états de gestion du fonds sur la réhabilitation des infrastructures aéroportuaires.

L'Equipe de vérification s'est référé aux principes comptables et pratiques de bonne gestion selon que les documents comptables, pièces, rapports et états de gestion constituant l'image des opérations doivent être fiables et être fondés sur des éléments réels et sincères.

A l'issue des analyses et vérifications menées sur les données produites par la RVA tant au niveau de l'Administration Centrale qu'à celui des aéroports de N'djili, N'dolo et Luano, l'Equipe de vérification de la Cour des Comptes a noté des discordances dans les renseignements fournis par les différents services :

- Discordances entre les renseignements fournis par la Division de la Trésorerie et ceux de la Division du Budget de l'Administration Centrale.

En 2009, au titre des fonds IDEF collectés, la Division de Budget a renseigné 14.584.100,00 \$US contre 14.580.180,00 \$US pour la Division de la Trésorerie, soit un écart de 3.920,00 \$US.

En 2010, la Division de Budget a enregistré 20.180.082,00 \$US contre 19.021.213,00 \$US renseignés par la Division de la Trésorerie, soit un écart très significatif de 1.158.869,00 \$US.

- Au niveau des aéroports, des discordances de même nature ont également été observées.

A l'Aéroport International de N'djili p.ex., des discordances ont été constatées entre les données des rapports mensuels de perception de la Division Commerciale et celle de la Division de la Circulation Aérienne contenue dans le formulaire de transport aérien produite pour l'OACI.

L'Equipe de vérification produit un extrait des discordances ainsi constatées :

Tableau n°5 : Discordance entre les statistiques fournies par la Division du Trafic aérien et la Division Commerciale

Statistique du trafic aérien		Rapport Mensuel DICOM		Ecart
Mois	Poids	Mois	Poids	
Septembre 2010	3.607.444	Septembre 2010	2.222.920	1.384.523
Décembre 2010	3.603.819	Décembre 2010	1.984.303	1.619.516
Février 2011	2.360.476	Février 2011	1.654.289	706.187
Juin 2011	3.789.293	Juin 2011	1.825.068	1.964.225
Janvier 2012	2.154.964	Janvier 2012	1.614.101	540.863
Mars 2012	1.152.063	Mars 2012	1.811.775	- 659.692

Source : Tableau élaboré par l'Equipe de vérification selon les données fournies par la Division du Trafic aérien et la Division Commerciale

A l'Aéroport International de la Luano, en 2010, une discordance de USD 6.064,00 a été dégagée entre les relevés des transferts de fonds IDEF produits par la Division financière et ceux de la Division commerciale.

Des divergences ont également été observées entre les données statistiques et les données financières. L'équipe de vérification a relevé d'autre part des discordances entre les données issues des rapports du budget d'investissement et celles contenues dans le Tableau synthèse Collecte IDEF en ce qui concerne le montant collecté de l'IDEF en 201

Tableau n°6 : Non fiabilité des données

ANNEE	FICHE DE STOCK SANS FRET (Division de la Trésorerie) en USD	TABLEAU SYNTHESE COLLECTE IDEF FRET COMPRIS en USD	ECART en USD
2009	32.987.500	14.580.180,11	18.407.319,9
2010	20.325.000	19.021.213,05	1.303.786,95
2011	30.975.000	18.821.847,94	12.153.152,1

Source : Tableau élaboré par l'Equipe de vérification selon les données fournies par le tableau synthèse de collecte IDEF(Division de la Trésorerie)

Tableau n°7 : Discordances des données

ANNEE	TABLEAU SYNTHESE COLLECTE IDEF FRET COMPRIS en USD	COMMENTAIRES REPORTING BUDGETAIRE en USD
2009	14.580.180,11	14.585.541,7
2010	19.021.213,05	-
2011	18.821.847,94	-

Source : Tableau élaboré par l'Equipe de vérification selon les données fournies par le tableau synthèse de collecte IDEF(Division de la Trésorerie)

Le non fiabilité des statistiques contribue à la production des données biaisées et falsifiées.

L'Equipe de vérification recommande que les opérations liées à la perception de l'IDEF soient enregistrées dans une comptabilité régulière.

4.1.13. Non fiabilité du logiciel CEGID quant au traitement comptable des informations produites sur la perception des fonds "IDEF".

L'Equipe de vérification a voulu s'assurer de la fiabilité, de la réalité et de la sincérité des données comptables des opérations liées à l'IDEF et produites par le logiciel mis en place par la RVA.

L'Equipe de vérification s'est référé aux principes comptables et pratiques de bonne gestion selon que les documents comptables, pièces, rapports et états de gestion constituant l'image des opérations doivent être fiables et être fondés sur des éléments réels et sincères.

Les investigations menées par l'Equipe de vérification de la Cour des Comptes sur le traitement comptable des données collectées ont permis de noter que le logiciel comptable mis en place ne permet pas l'accès aux informations sur les opérations "IDEF" en temps réel. Au niveau de l'Administration Centrale, l'Equipe s'est rendu compte des difficultés que rencontre la Direction financière quant à la production des états comptables (grand livre des comptes 7110510 ; 7110610 ; 57300 ; 573070 relatifs à l'IDEF) suite aux problèmes de la connexion internet qui ne lui permettent pas d'être en réseau avec les entités génératrices de l'IDEF. Le retard dans la production des rapports des exercices 2011 et la situation de fonds collectés au 30/06/2012 en constituent des illustrations type.

- **A l'Aéroport International de N'djili** : L'exploitation du Grand Livre des comptes a permis à l'Equipe de relever certains cas des comptes qui n'ont pas respecté les principes de fonctionnement des comptes tel que fixé par la loi comptable applicable en RDC. Il s'agit principalement du :
 - **Dysfonctionnement des comptes 7110510 : Go-Pass ; 7110610 : IDEF/Fret et 190710110 : Transfert**
En effet, le Grand Livre d'un compte enregistre toutes les opérations qui ont mouvementé ce compte au débit comme au crédit. Les investigations menées par l'Equipe de la Cour des comptes font remarquer qu'il n'y a pas eu de nivellement de ces comptes à la clôture des exercices. Aussi, l'Equipe de contrôle a-t-elle noté une mauvaise présentation du grand livre de ces mêmes comptes.
 - **le compte 7110510 : Go-Pass présente un solde créditeur de USD 913.593 pour l'exercice 2009.** Ce qui permet d'affirmer que l'Aéroport de N'djili détient encore des fonds du Go-Pass alors qu'il y a eu des transferts de fonds en faveur de l'AC en 2009. L'Equipe n'a relevé qu'une seule opération enregistrée au débit de ce compte pour la caisse K04, alors que ce compte a été plusieurs fois mouvementé au débit.

- **le compte 7110610 : IDEF/Fret**

Il en est de même pour ce compte qui présente un solde créditeur d'USD 333.175,69 pour l'exercice 2010 et CDF 59.807.849 pour la caisse K04. Ce qui permet d'affirmer que l'Aéroport de N'djili détient encore des fonds de l'IDEF/FRET alors qu'il ya eu des transferts de fonds en faveur de l'A/C durant la période. Une seule opération a été enregistrée au débit de ce compte pour la caisse K04, alors que ce compte a été plusieurs fois mouvementé au débit.

- **Compte 190710110 : Transfert à l'Administration Centrale**

Ce compte, constate l'Equipe, n'a enregistré qu'une seule opération au crédit alors qu'il a été plusieurs fois crédité au courant des exercices. Ce compte devrait, en principe, être nivelé à la fin de chaque exercice.

- **Mauvaise imputation des comptes**

L'examen par l'Equipe de vérification de la Cour des comptes sur le **Grand Livre du compte 7110510009 Go-Pass** fait apparaitre des opérations de l'IDEF Fret alors que ces dernières sont imputées au **compte 711061000**.

Voici quelques cas en appui de l'observation :

Tableau n°8 : Mauvaise imputation des comptes

Date	Pièce	Libellé	Montant
31/12/2010 K04	287/1	PYT IDEF FRET BV N°035/09	USD 105
31/12/2010 K04	677/1	N°068/09	USD 146
" " "	703/1	N°064/09	USD 397
23/04/2009 K03	134/09	N°25/09	CDF 35.137
28/04/2009 K03	158/09	N°37/09	CDF 67.940

Source : Tableau élaboré par l'Equipe de vérification à partir des informations tirées des Grands Livres des comptes 711051000 et 711061000

Le non fiabilité des informations contribue à la production des données biaisées et falsifiées.

L'Equipe de vérification recommande à la RVA d'assurer une meilleure connexion internet pour garantir une utilisation plus utile du logiciel CEGID.

4.1.14. Existence des fonds IDEF collectés non transférés à l'administration Centrale ni versés à la banque conformément aux objectifs fixés.

Pour s'assurer de l'efficacité des mécanismes de versement et de transfert des fonds collectés, l'Equipe de vérification s'est référé au principe comptable d'image fidèle selon lequel, pour une même opération, les informations comptables doivent être traduites fidèlement d'un document à un autre.

Les investigations et examens ont permis à l'Equipe de vérification de dégager d'importantes discordances entre les fonds perçus et les transferts ou versements.

A l'Aéroport International de N'djili, l'Equipe de vérification a noté du 30/03/2009 au 15/05/2009 pour compte du Go-Pass collecté, un écart de **USD 4.996,00** soit une perception de USD 951.325 contre USD 946.329,00 de transfert à l'Administration Centrale.

A l'Aéroport International de la Luano, l'Equipe de vérification a produit un extrait des écarts dégagés entre les montants encaissés et les montants transférés.

Tableau n°9 : Ecart entre les montants encaissés et les montants transférés à l'Administration centrale

Période	Unité monétaire	Montant encaissé	Montant transféré	Ecart
2009	CDF	14.418.540	14.416.980	1.560
	USD	455.839	449.515	6.324
2010	CDF	105.256.404	89.406.809	15.849.595
2011	CDF	111.401.825	109.508.052	1.893.773

Source : Tableau élaboré par l'Equipe de vérification à partir des données de la Division Commerciale et Financière de la R.V.A/Luano

L'Equipe de vérification stigmatise le risque d'évasion du produit de la redevance IDEF.

L'Equipe de vérification recommande que les opérations liées à la perception de l'IDEF soient enregistrées dans une comptabilité régulière.

4.1.15. La situation comptable et financière de la Redevance de développement de l'infrastructure aéroportuaire collectée du 31 mars 2009 au 30 juin 2012 n'est pas connue.

Tableau n°10: Ecart entre les tableaux de synthèse de collecte et celui de l'affectation des fonds IDEF (en \$)

SITUATION IDEF COLLECTEE DE 2009 AU 30 JUIN 2012			
ANNEES	SYNTHESE COLLECTEE RVA	AFFECTATION FONDS IDEF (RESSOURCES)	ECARTS
2009	14 274 772,42	13 265 751,20	1 009 021,22
2010	18 769 495,30	18 268 931,51	500 563,79
2011	18 822 773,22	18 495 806,27	326 966,95
juin-12	8 311 448,91	8 037 373,86	274 075,05
TOTAL	60 178 489,85	58 067 862,84	2 110 627,01

Source : Tableau élaboré par l'Equipe de vérification à partir des données des tableaux de synthèse de collecte et d'affectation des fonds IDEF de la RVA

Pour s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité du montant total de la redevance IDEF du 31 mars 2009 au 30 juin 2012, l'Equipe de vérification s'est référé aux décisions n°RVA/DG/09/2009 et n°RVA/DG/010/2102 du 19 mars 2009 créant l'IDEF en fixant les tarifs.

La situation comptable et financière de l'IDEF au 30 juin 2012 n'est pas cernée avec exactitude du Comité de Gestion de la RVA. Les diligences effectuées par l'Equipe de vérification de la Cour des Comptes afin de s'assurer de l'exactitude de la hauteur des fonds collectés depuis la mise en place de cette redevance jusqu'au 30 juin 2012 n'ont pas permis de reconstituer l'exhaustivité de cette redevance aux motifs suivants :

Retard de comptabilisation et de production des états financiers;

L'échantillonnage des investigations réalisées (3 entités aéroportuaires sur 54 que gère la RVA) n'est pas représentatif ;

La méthode d'évaluation et taxation de l'IDEF/FRET assise sur la quantité transportée diffère de celle d'évaluation et taxation du Go-Pass qui, elle, est assise sur le titre.

L'équipe de vérification ne peut valider les chiffres produits par la RVA pour deux raisons :

1. La contradiction des chiffres selon les sources (Tableaux synthèse et affectation des fonds IDEF),
2. Non production des pièces comptable justifiant ces chiffres.

Le tableau synthèse « Collecte IDEF » du 31 mars 2009 au 30 juin 2012 de la Direction générale de la RVA renseigne le montant d'USD **60.178.489,85** comme montant total perçu pour la période indiquée. Néanmoins, les documents affectation des fonds IDEF relatif à la même période dégage le montant de USD **58 067 862.84** ; soit un écart de USD **2.110.627,01**. De ce fait, la situation du montant collecté de l'IDEF reste jusqu'à ce jour mitigée.

A tout le moins, et dans les 3 entités (N'dolo, N'djili et Loano) sur 59 où elle a mené des investigations, l'Equipe de vérification a pu cerner la réalité des montants générés par le produit IDEF tant pour les passagers que pour le fret :

a. N'djili

Tableau n°11 : Recouvrement IDEF/Go-Pass par la RVA/N'djili du 31/03/ au 14/05/2012

Date	Nationaux			Internationaux			Total			
	NBRE	FC	USD	NBRE	FC	USD	NBRE	FC	USD	Total converti en USD
31/03 au 30/04/09	6.953	6.064.790	61.016	12.011	4.701.400	592.305	18.964	10.756.190	653.321	666.067
01/05 au 14/05/09	3.296	555.700	32.300	4.991	211.000	252.000	8.287	766.700	284.300	285.258
TOTAL	10.249	6.610.490	93.316.	17.002	4.912.400	844.305	27.251	11.522.890	937.621	951.325

Montant total perçu 951.325 USD = 937.621 USD+13.704 USD (11.522.890 CDF CONVERTIS EN USD).

Source : Tableau élaboré par l'Equipe de vérification à partir des informations contenues dans le rapport de recouvrement de la RVA/N'djili adressé à l'Administration Centrale (tx moyen 1USD= 843 FC au 30/04 et de 1USD=800 FC au 15/05/2009).

b. Loano

Tableau n°12 : Vente des coupons du 31/03/2009 au 18/05/2009 pour compte du Go-Pass collecté par les services de l'Aéroport de la Luano

CATEGORIE DE CARNETS	NOMBRE DE COUPONS VENDUS EN VOL NATIONAL			NOMBRE DE COUPONS VENDUS EN VOL INTERNATIONAL			MONTANT COLLECTE (EN CDF)	MONTANT COLLECTE (EN USD)
	NBR	CDF	NBR	USD	NBR	USD		
	QUITTANCE RVA	183	1.482.700	615	6.150	17		
CARNETS GO-PASS	884	7.386.550	7.074	70.740	112	4.649.200	346.390	12.035.750
TOTAL	1067	8.869.250	7.689	76.890	129	5.337.700	376.340	14.206.950

Source : Tableau élaboré par l'équipe de vérification à partir des informations tirées du relevé des mouvements de la vente de Go-Pass de la Division Commerciale du 31 mars au 18 mai de la RVA/LUANO

L'Equipe de vérification recommande à la RVA la tenue d'une comptabilité saine, régulière et transparente des opérations de perception. Elle lui recommande également de rationaliser les méthodes et pratiques de gestion mises en place.

4.2. Constatations relatives à l'utilisation du Fonds pour le Développement des Infrastructures Aéroportuaires.

4.2.1. Non production de certains contrats de travaux

L'Equipe de vérification a voulu s'assurer du respect de l'ordonnance-loi n°69-054 et à l'ordonnance n°69-279 du 05 décembre 1969 relatives aux marchés publics de travaux, de fournitures, de transports et de prestation (pour les marchés passés avant le 27 avril 2010) ; et de la Loi n°10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics.

L'Equipe de vérification s'est référé aux principes de conformité et de régularité dans la passation des marchés publics.

Aucun contrat ni justificatif n'a été produit à l'Equipe de vérification. Il s'agit des engagements avec les sociétés ci-après dont objet pour certaines à la page 45 :

- SOGEA-SATOM ;
- AFRITEC ;
- GELED ;
- SV INTLH ;
- ERNEST YOUNG ;
- UNIKIN/POLYTECHNIQUE ;
- MANGA FLOR ;
- ADPI ;
- MIRAK ;
- RAWBANK ;
- ICAR ;
- EDS ;
- KPMG/AFRIQUE DU SUD ;
- AERONAV ;
- EGEC ;
- ESG (Construction pavillon présidentiel) ;
- DJABUL.

Il existe un risque de dissipation des fonds.

L'Equipe de vérification recommande à la RVA de produire tous les documents en rapport avec les engagements pris avec les sociétés ci-dessus énumérées.

4.2.2. Irrégularités dans l'exécution des travaux

L'Equipe de vérification a voulu s'assurer de l'économie, de la rationalité et de la bonne allocation des ressources au regard des objectifs assignés et aux dispositions légales ou réglementaires.

L'Equipe de vérification s'est référé aux critères d'économie et d'efficacité des travaux réalisés sur fonds IDEF.

L'Equipe de vérification a fait les constats suivants :

1° Achats d'équipements de radio-communication, radio-navigation et autres systèmes aéroportuaires en République Démocratique du Congo

Les matériels achetés auprès de la société NAVIGATION AERONAV INTERNATIONAL pour une valeur de **USD 33.497.965,22**, sans pièces de rechange ni formation du personnel de maintenance, sont tombés en panne et ne peuvent être réparés. Cette situation a obligé la RVA à recourir aux matériels vétustes de marque Philips acquis il y a plus de 25 ans et qui ne couvrent que plus ou moins 50% du territoire national.

2° Construction du Pavillon Présidentiel à l'Aéroport International de N'djili

En dehors de l'accord contractuel comprenant les conditions particulières pour la réalisation du Pavillon Présidentiel, la RVA n'a pas produit à l'Equipe de vérification les éléments exhaustifs en rapport avec la procédure qui a prévalu à l'attribution du marché à la société ESG Projects.

Toutefois, les recoupements indiquent que ce marché qui s'élevait initialement à **USD 11.053.854,01** a culminé à **USD 36.834.722**.

Aux termes de la loi relative à la passation des marchés publics, la somme des avenants ne peut dépasser le montant initial du contrat principal. Aussi, constate l'Equipe de vérification, les différents avenants n'émanent pas du seul contractant ESG Projects (**Annexe n°12**). Du reste, ils n'ont pas été mis à la disposition de l'Equipe de vérification.

Il y a un risque de dissipation des fonds et de surestimation des coûts des travaux.

L'Equipe de vérification recommande à la RVA le respect de la loi en la matière et la mise à la disposition de la Cour des Comptes une documentation exhaustive en rapport avec les travaux réalisés.

4.2.3. Détournement de la destination et de l'utilisation des recettes IDEF

Tableau n°13 : Affectation Fonds IDEF du 31/03/2009 au 30/06/2012

ANNEE	RESSOURCES				EMPLOIS			SOLDE
	IDEF COLLECTE	CREDIT RELAIS	SOLDE	TOTAL	INFRASTRUCTURES	AUTRES DEPENSES		
2009	13 265 751,20	9 500 000	0	22 765 751,20	11 155 182	9 678 569,99	1 931 998,74	
2010	18 268 931,51	40 469 483	1 932 045,85	60 670 460,37	18667504,48	42057424,53	-54 468,64	
2011	18 495 806,27	17 917 666,65	-54 562,85	36 358 910,07	12200820	27897577,93	-3 739 487,86	
juin-12	8 037 374	1 965 808,17	-258 304	9 744 878,17	6907896,71	2485583,2	351 398,26	
TOTAL	58 067 862,98	69 852 958		127 920 820,81	48 931 404	82 119 155,65	-3 129 738,50	

Source : Tableau élaboré par l'équipe de vérification à partir des informations tirées du relevé des affectations fonds de L' IDEF

Pour s'assurer de la rationalité et de l'économie des décisions des gestionnaires dans la gestion du fonds de réhabilitation des infrastructures aéroportuaires, l'Equipe de vérification s'est référé aux principes universels de bonne gestion, de la transparence, de la rationalité et de la bonne allocation des ressources au regard des objectifs assignés et aux dispositions légales ou réglementaires. L'Equipe de vérification formule son observation sur les décisions n°RVA/DG/009/2009 appliqué sur les passagers et n°RVA/DG/010/2009 pour les frets transportés du 19-03-2009 créant la redevance de Développement des infrastructures aéroportuaires.

Au terme de ses analyses et investigations menées sur les différentes utilisations constatées, l'Equipe de vérification note que, dans sa conception, la redevance IDEF a été créée, vu l'urgence, pour réhabiliter et moderniser les Infrastructures de transport aérien en République Démocratique du Congo, en vue d'accélérer le développement des services aériens pour ainsi faciliter et sécuriser le transport aérien.

De ce fait, l'Equipe de vérification relève ce qui suit :

1° L'IDEF ne devrait pas constituer un support pour remboursement d'emprunt. L'Equipe de vérification constate que certains emprunts bancaires sont payés en partie avec les recettes IDEF. Il s'agit entre autres du crédit de **USD 7.000.000,00** contractés auprès de la RAWBANK (Voir Lettre RVA/DG/ADF 5558/2009 du 14/09/2009) et remboursés en partie par la mise à disposition à la RAWBANK de :

- 50% du stock des tickets Go-Pass à vendre par les agences RAWBANK moyennant une rémunération forfaitaire de 0,20 \$ US par ticket Go-Pass vendu dans les aéroports de N'djili et Luano ;
- 100% du stock Go-Pass à vendre par les agences RAWBANK aux mêmes conditions que précédemment dans les aéroports de Kisangani et Kolwezi.

2° Des paiements au titre des salaires et rémunérations et autres interventions prélevés sur fonds « IDEF » collectés.

Des salaires, rémunérations, frais d'audit ont été payés sur la redevance "IDEF". Ce qui n'est pas conforme aux objectifs et aux dispositions contenues dans la décision RVA/DG/009/2009 du 19-03-2009 créant la redevance de développement des infrastructures aéroportuaires. Les vérifications réalisées ont confirmé que jusqu' au 25 juillet 2011, la RVA avait opéré les décaissements suivants :

- Arriérés de salaires RVA mai et juin 2008 de **USD 600.000,00** (compte BIAC);
- Audit du Gouvernement payé à Ernst et Young **USD 31.680,00** (compte BIAC);
- Montage financier payé à KPMG/Afrique du Sud de **USD 50.000,00** (compte BIAC) ;
- Diverses interventions au titre de fonctionnement de la RVA respectivement USD 2.023.977.42 en 2009 ; 1.030.000.00 en 2010 et 1.700.000.00 en 2011, soit un total de **4.753.977.42 USD**.

D'autres interventions tel qu'illustré dans le tableau ci-dessous ont également été payées par le produit de la redevance IDEF :

Tableau n°13 : Des paiements au titre des salaires et rémunérations et autres interventions prélevés sur fonds « IDEF » collectés

Date	Bénéficiaire	Objet	Banque	Montant en USD
21/10/2009	KPMG	Frais honoraires	BIAC	29.733,77
21/01/2010	COPIREP/ADPI & KPMG	Frais honoraires	BIAC	1.744.800,00
26/03/2009	ADPI	Acpe 30% Participation à l'analyse et mise au point des offres des marchés	CITI GROUP	19.044,55
02/08/2010	CABINET BOW MAN	Frais de justice	CITI GROUP	59.601,39
10/04/2009	KPMG	Travaux toilettage des comptes RVA Exercice 2007	BC	20.000
16/05/20009	ADPI	Bons de commande n°1782, 1783 et 184	RAWBANK	87.397,00
10/11/2009	KPMG	Consultation	RAWBANK	17.700
15/11/2009	ADPI	Facture	RAWBANK	310.880

Source : Tableau élaboré par l'équipe de vérification à partir des informations tirées du relevé des affectations fonds de IDEF

En outre, d'autres interventions ont été décelées :

- **Commissions payées**

La lecture du contrat signé avec la BIAC en date du 10 mai 2009 indique en son article 7 que les prestations fournies par la BIAC seront rémunérées à un taux de 0,30 \$US par Go-Pass et à prélever sur la redevance. Un total de **USD 613.500** devrait être retenu par cette banque sur l'ensemble des titres acquis auprès de la Division de la Trésorerie depuis la signature du contrat jusqu' à la dernière livraison du 8 novembre 2011 couvrant la période de 2009 à 2011, soit 2.045.000 coupons vendus.

La BIAC aurait encaissé jusqu'au 30 juin 2012 la somme de **USD 300.552.6**

La RAWBANK aurait encaissé jusqu'au 30 juin 2012 la somme de **USD 116.053.6**

- **Transferts locaux**

Sur le plan local, l'Equipe de vérification a noté dans le même sens des frais liés aux transferts et autres frais dont un total au 30 juin 2012 indiquait **USD 411.752.36.**

Il existe un risque de dissipation des fonds et de mauvaise gestion.

L'Equipe de vérification recommande à la RVA de respecter l'objectif de la redevance IDEF en privilégiant les décaissements en rapport avec la réhabilitation et la modernisation des infrastructures aéroportuaires.

4.2.4. Non justification de certains paiements

L'Equipe de vérification a voulu s'assurer de la régularité, de l'efficacité et de la transparence des opérations comptables enregistrées dans les différents comptes où sont logés les fonds IDEF.

L'Equipe de vérification s'est référé aux principes de bonne gestion et aux principes comptables de transparence, de régularité et matérialité des opérations.

L'Equipe de vérification constate que les modalités de transfert des fonds perçus par la BIAC en direction du compte 09-043-307-6 USD à la STANDARD BANK en Afrique du Sud restent obscures. La RVA n'est pas en mesure de retracer le montant exact transféré à son compte ainsi que l'utilisation qui en a été faite. L'absence des extraits de ces deux banques ainsi que les pièces justificatives des transactions réalisées entre la RVA et la STANDARD BANK, n'ont pas permis à l'équipe de vérification de certifier le montant total de **USD 7.932.638** tel que déclarés par la Direction de la RVA, soit USD 5.579.464,58 en 2009, USD 50.000 en 2010 et le solde d'USD 2.303.173,42 au 30 juin 2012.

L'équipe de vérification émet des réserves quant au solde du compte 09-043-307-6 USD à la STANDARD BANK en Afrique du Sud au 30 juin 2012 de **2.303.173,43** pour autant que le montant de **USD 2.600.000** non retracé dans le document d'affectation des fonds IDEF et payés irrégulièrement à la société IDENTIGUARD sur base de la seule signature du Directeur Général a.i OKANA, contrairement au principe de double signature que requiert toute sortie de fonds publics à la banque avant juin 2012 .

De même au niveau local, les opérations enregistrées dans les comptes des banques RAWBANK, BIAC, ECOBANK, ACCESS BANK, FIBANK et CITYGROUP en rapport avec l'IDEF n'ont pas été retracés en dépit des réquisitions adressées à la RVA.

Il y a risque de dissipation des fonds.

L'Equipe de vérification recommande à la RVA une gestion rationnelle des comptes.

4.2.5. Gestion irrationnelle des litiges et contentieux

Pour s'assurer de la gestion rationnelle des litiges et contentieux, l'Equipe de vérification s'est référé aux principes de bonne gestion, aux décisions ministérielles (N/Réf : N°891/CAB/MINPF/BIP/LB/JML/2011 du 24 octobre 2011 et N/Réf : N°898/MINPF/KD/LB/OOM/JML/2011 du 27 octobre 2011) du Ministre du Portefeuille et la décision référencée RDC/GC/PM/567 B/2011 du 03 décembre 2011 du Premier Ministre adressée au Ministre des Finances (**Annexe n°13**).

L'Equipe de vérification a fait les constats suivants :

1. Elle note que le Gouvernement congolais par le biais du Ministère des Finances avait commandé des plaques minéralogiques et des timbres fiscaux pour une valeur de **USD 576.000** auprès de la société IDENTIGUARD. Cette dernière a livré la commande, mais l'Etat congolais n'a pas payé malgré les multiples mises en demeure.

La firme IDENTIGUARD a saisi la justice sud-africaine et a obtenu la condamnation de l'Etat congolais au paiement de **USD 576.000** augmenté de 1,5% l'an jusqu'à parfait paiement.

En 2002, le montant a atteint la somme de **USD 6.090.083**.

IDENTIGUARD, à la recherche d'un quelconque compte du Gouvernement congolais est tombé sur le compte de la RVA et a opéré la saisie.

La RVA a pu obtenir la levée de la saisie. Mais la procédure judiciaire n'a pu suivre son cours dans des conditions obscures et contradictoires et a abouti à un règlement à l'amiable par le paiement de **2.600.000 \$US** par la seule signature du D.G OKANA.

2. Traitement irrationnel du litige opposant le Gouvernement congolais et la Société IDENTIGUARD autour de la saisie du compte 09-043-307-6 USD

L'Equipe de vérification note que :

- le procès gagné en grande instance n'a pas été poursuivi contrairement aux instructions de la tutelle administrative (cfr Lettre du Ministre du Portefeuille N/Réf : N°891/CAB/MINPF/BIP/LB/JML/2011 du 24 octobre 2011) ;
- la RVA a passé outre ses tutelles administrative et technique pour s'en référer à d'autres Ministères sans l'autorisation préalable de cette double tutelle, laissant ainsi présumer d'autres intérêts (cfr Lettre du Ministre du Portefeuille N/Réf : N°898/MINPF/KD/LB/OOM/JML/2011 du 27 octobre 2011).

3. Non validation des signatures par l'actuel Comité de Gestion au niveau de la Standard Bank à Johannesburg (en Afrique du Sud)

Lors de la remise et reprise, le premier acte de gestion est la validation des signatures pour tous les comptes bancaires de l'entreprise. L'Equipe de vérification constate qu'à ce jour, les signatures des nouveaux gestionnaires de la RVA n'ont pas été validées auprès de la Standard Bank à Johannesburg. Ce qui n'a pas permis à l'Equipe de vérification d'accéder à ce compte.

Au retour de sa mission en Afrique du Sud, l'Equipe de vérification a transmis à la direction de la RVA une pile de formulaires à remplir pour valider les signatures, par la boîte électronique utilisée par cette dernière pour expédier la délégation de pouvoir d'accès à ce compte. Cette démarche est restée sans suite à ce jour (**Annexe n°14**).

4. La RVA n'indique pas avoir poursuivi le recouvrement de la somme de 2.600.000 USD auprès du Ministère des Finances

L'Equipe de vérification constate qu'à ce jour, la somme de 2.600.000 USD qui est due à la RVA en exécution du courrier du Premier Ministre référencé RDC/GC/PM/567 B/2011 du 03 décembre 2011 adressé au Ministre des Finances, n'est pas encore recouvrée par elle et qu'aucune diligence n'est faite afin de recouvrer ce montant.

Il y a risque d'occasionner un manque à gagner et de dissiper les fonds.

L'Equipe de vérification recommande à la RVA de régulariser les signatures des mandataires auprès de la Standard Bank et de poursuivre le recouvrement de la somme de **2.600.000 USD** auprès de la DGDP.

En outre, d'autres cas de litiges ont été relevés au niveau des entités RVA comme l'illustre le tableau ci-après.

Tableau n°14 : Litiges Entités

N°	Entités	Libellé	USD	CDF
1	AERO BENI	Débit d'office DGI	60116.80	
2	AERO BENI	Fonds volés	12 039.00	
3	AERO BUNIA	Fonds volés	3 820.00	
4	AERO MBANDAKA	Fonds volés /rebelles ENYELE	4 905.00	2 822 705.00
5	AERO GBADO	Fonds volés	2 775.00	
6	AERO MBANDAKA	Fonds à justifier	1 453.00	82 267.62
7	AERO BUNIA	Suspens à régulariser par l'aéro Bunia (salaires)	69 407.00	
8	AERO GEMENA	Suspens à régulariser par l'aéro GEMENA (salaires aout et déc. 2009)	13 755.00	
9	AERO GEMENA	Suspens à régulariser par l'aéro GEMENA (salaires 2011)	5 918.00	
10	AERO KIRI	Suspens à régulariser par l'aéro KIRI (salaires)	2 852.60	
11	AERO INONGO	Suspens à régulariser par l'aéro INONGO	8 000.00	
12	AERO LISALA	Suspens à régulariser par l'aéro Lisala (fonctionnement)	8 954.00	
13	AERO BOMA	Fonds à régulariser avec la BIAC	6 910.00	
14	AERO MATADI	Fonds à régulariser avec la RAWBANK	8 065.00	
15	AERO MUANDA	Fonds à régulariser avec la BIAC	23 677.00	
			232 698.17	2 904 972.62

Source : Tableau élaboré par l'équipe de vérification à partir des informations tirées du litige entités RVA

La RVA n'indique pas des diligences entreprises pour les règlements de ces litiges.

V. CONCLUSION

Le Fonds pour le Développement des Infrastructures Aéroportuaires, IDEF en sigle, est une redevance instaurée par le Comité Jean Assice par décision n°RVA/DG/09/2009 (IDEF PASSAGER) et n°RVA/DG/010/2009 (IDEF FRET) du 19 mars 2009, dans le cadre du contrat d'assistance qui liait le Gouvernement congolais au groupement KPMG-ADPI.

Cette redevance a pour but la collecte des fonds auprès des passagers sur les vols tant nationaux qu'internationaux ainsi que du fret de la même nature pour la réhabilitation et la modernisation des infrastructures aéroportuaires sur toute l'étendue du territoire national. Mais, la perception de ces fonds ainsi que leur utilisation ont été mal organisées et encadrées.

De mars 2009 à 2010, le comité de gestion Jean Assice a géré l'IDEF en marge de toute comptabilité formelle des services de la RVA. Cet état de choses a eu pour conséquence le manque de traçabilité des opérations de collecte et d'utilisation de la redevance IDEF au niveau de la R.V.A ne permettant pas ainsi à l'Equipe de vérification d'obtenir le montant réel des encaissements pour la période concernée.

Pour remédier à cette situation, le comité OKANA qui a succédé à celui de Jean Assice a ordonné la prise en compte de l'IDEF dans la comptabilité formelle de la R.V.A ainsi que la comptabilisation en hors exploitation de l'IDEF collecté avant son mandat.

Cette reconstitution s'étant avérée non fiable, du fait des mauvaises conditions de garde des pièces comptables dans les différentes entités aéroportuaires, le comité de gestion BILENGE ABDALA en fonction depuis le 06 mars 2012 en remplacement du comité OKANA a diligenté une mission auprès des entités R.V.A pour fiabiliser ladite reconstitution.

De ce fait, l'Equipe de vérification a pu obtenir de l'Administration Centrale de la R.V.A les chiffres en rapport avec la collecte de l'IDEF de 2009 à juin 2012 suite à la réquisition du Procureur Général près la Cour des Comptes, malgré les multiples réquisitions d'informations de l'équipe.

La Direction centrale de la RVA indique avoir collecté pour la période sous contrôle le montant de USD 60 178 489.85 pour les fonds IDEF, néanmoins l'équipe de vérification émet des réserves sur la fiabilité de ces chiffres pour des raisons ci-haut évoquées.

D'une manière générale, ces fonds ont été perçus en extra comptable et sans procédures uniformes tant au niveau des entités de la RVA que dans les banques chargées de vendre souvent sans cadre contractuel. C'est ainsi qu'à ce jour, l'Equipe de vérification de la Cour des Comptes n'est pas en mesure de déterminer la hauteur exacte du montant perçu depuis la création de l'IDEF jusqu'au mois de juin 2012.

S'agissant de l'utilisation, il convient de noter qu'au départ, conçu pour servir au financement des travaux de réhabilitation et de modernisation des infrastructures aéroportuaires, l'IDEF s'est révélé insuffisant pour ce faire. C'est ainsi que l'IDEF a été utilisé comme garantie aux crédits obtenus des banques.

Après investigations et recoupements, l'Equipe de vérification a tout de même pu épingler certaines utilisations de l'IDEF, notamment : le paiement des rémunérations du personnel de la RVA, le paiement des honoraires des cabinets d'audit, le paiement sur condamnation judiciaire de l'Etat congolais d'un montant de **USD 2.600.000,00**, la construction du Pavillon Présidentiel.

Référé n° /2013 du Président de la Cour des comptes

A l'attention du :

- **Ministre de Transport et Voies de communication ;**
- **Ministre du Portefeuille ;**
- **Ministre Délégué aux Finances.**

Concerne : Gestion des fonds pour le développement des infrastructures Aéroportuaires « IDEF » ou « Go Pass » par la Régie des Voies Aériennes.

Introduction

Au cours de l'exercice 2012, la Cour des comptes a effectué une mission de vérification sur les opérations de recouvrement et d'utilisation des fonds pour le développement des infrastructures aéroportuaires pour la période allant du 31 mars 2009 à juin 2012.

A l'issue de cette vérification, il est apparu que l'instauration de cette redevance est une bonne initiative mais sa mise en œuvre n'a pas répondu aux attentes de l'Etat et de la population tant qu'elle a été mauvaise.

Observations

1. Absence d'une comptabilité régulière, transparente et saine

En 2009 et 2010, sous la gestion du Directeur Général Jean ASSICE, les opérations de perception de l'IDEF n'ont pas été comptabilisées. A l'avènement de Monsieur OKANA N'SIAWI LEBUN comme Directeur Intérimaire, il a dressé le message n°RVA/DG/ADF/1019/2011 introduisant les entités aéroportuaires en ces termes « comptabiliser les redevances IDEF dans vos livres comptables dès le début de la mise en œuvre de celle-ci stop IDEF passagers est à comptabiliser dans le compte 711501 et IDEF FRET dans le compte 711061 stop pour les caisses, vous ouvrez le compte 573000 suivi de l'indice de l'entité pour la perception en CDF et 573070 pour la perception en dollars stop Prière de comptabiliser les recettes en hors exploitation et y inclure dans la balance générale 2010 fullstop ».

Mais les procédures de reconstitution des données en extra comptable en 2009 et 2010 relatives à l'IDEF se sont révélées non fiables parce que certaines pièces à l'appui de certaines opérations n'ont pas été retracées ; il en est de même de la comptabilité en hors exploitation en 2011.

La Régie des Voies Aériennes « RVA », renseigne que du 31 mars 2009 au 30 juin 2012, l'IDEF a été collecté à hauteur de USD 60.178.489,85 mais les documents d'affectation de ces fonds ressort le montant de USD 58.067.862,84.

La Cour des comptes a émis des réserves.

2. Paiement illicite par le DG Intérimaire OKANA N'SIAVI LEBUN d'un montant de USD 2.600.000,00 à un fournisseur.

Le DG Intérimaire OKANA N'SIAVI LEBUN

Le Gouvernement congolais, par le biais du Ministère des Finances avait commandé des plaques minéralogiques et des timbres fiscaux pour une valeur de USD 576.000,00 auprès de la Compagnie sud-africaine IDENTIGUARD. Cette dernière a livré la commande, mais l'Etat congolais n'a pas payé malgré les multiples mises en demeure.

IDENTIGUARD a saisi la justice sud-africaine et a obtenu la condamnation de l'Etat congolais à USD 576.000,00 en principal augmenté de 1,5% l'an jusqu'à parfait paiement.

Cherchant un quelconque appartenant à l'Etat congolais, IDENTIGUARD est tombé sur le compte de la RVA et a opéré la saisie.

La RVA a pu obtenir la levée de la saisie, mais la procédure judiciaire n'a pu suivre son cours dans des conditions obscures et contradictoires et a abouti à un règlement amiable par le paiement de USD 2.600.000,00 par la seule signature du DG OKANA sur le compte RVA n° ...

La RVA n'indique pas avoir poursuivi le recouvrement de cette somme, malgré plusieurs correspondances du Premier Ministre et du Ministre des Finances.

3. Gestion opaque du compte RVA n° à9-043-307-6 USD ouvert auprès de la Standard Bank en Afrique du Sud.

Le compte dont question est celui dans lequel sont transférés les fonds IDEF.

La Cour des comptes n'a pu accéder à ce compte au motif que les signatures en force en son temps n'étaient pas valables.

Les extraits de ce compte depuis son ouverture jusqu'au 30 juin 2012 doivent être mis à la disposition de la Cour des comptes.

Conclusion

Ce référé est conforme à l'Ordonnance-Loi n° 87-031 du 22 juillet 1987 relative à la procédure devant la Cour des comptes en ses articles 39 et 40 qui stipulent :

Article 39 :

Lorsque, au cours de l'examen des comptes de l'Etat et des entités décentralisées, la Cour des comptes relève des irrégularités, des lacunes dans la réglementation ou des insuffisances dans l'organisation administrative et comptable, le Président les porte par voie de référé à la connaissance des Ministres intéressés. Il leur demande de lui faire connaître les mesures mises en œuvre pour y remédier.

Article 40 :

Les Ministres sont tenus de répondre aux référés dans les deux mois de leur réception.

Fait à Kinshasa, le 25 juin 2013

Ernest IZEMENGIA NSAA-NSAA.

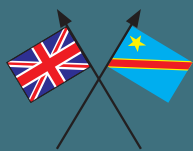
Président a.i. de la Cour des comptes

TABLE DES MATIERES

I. INTRODUCTION	7
1.1. MANDAT	7
1.2. COMPOSITION DE L'ÉQUIPE	7
1.3. OBJET ET ETENDUE DE LA MISSION	7
1.4. METHODOLOGIE	8
1.5. PERIODE EXAMINEE	8
1.6. DIFFICULTES RENCONTREES	8
1.7. CANEVAS DU RAPPORT	9
II. PRESENTATION DE LA REGIE DES VOIES AERIENNES	10
2.1 . LA RÉGIE DES VOIES AÉRIENNES « RVA »	10
2.1.1. Historique	10
2.1.2. Identification	10
2.1.3. Objet social	10
2.1.4. Apports, Capital social, Actions, Actionnaires	11
2.1.4.1. Apports	11
2.1.4.2. Capital social	11
2.1.5. Cadre organique.....	12
2.1.5.1. Organes de gestion	12
2.1.5.2. Structures internes	14
2.1.5.3. Le Personnel	15
2.2. INFRASTRUCTURES DEVELOPMENT FUNDS (IDEF)	16
2.2.1. Historique	16
2.2.2. Modalités d'utilisation de l'IDEF	17
2.3. INDICATEURS FINANCIERS	18
III. SYNTHÈSE DES CONSTATATIONS.....	21
3.1. CONSTATATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE IDEF.....	21
3.1.1 Violation des règles de passation de marchés dans le choix de l'imprimeur MIRAK IMPRESSIONS	21
3.1.2. Absence de signes distinctifs apposés par la RVA	21
3.1.3. Manque de suivi dans le système de gestion des stocks et approvisionnements des Go-Pass entre la RVA et les banques.....	21

3.1.4. De la gestion extra comptable et la reconstitution des données hors exploitation des opérations de collecte et d'utilisation de la Redevance de Développement des Infrastructures Aéroportuaires "IDEF"	21
3.1.5. Inexistence d'un manuel de procédures relatif aux opérations de collecte des fonds.....	22
3.1.6. Absence de mécanisme interne d'évaluation, de perception, d'enregistrement des fonds "IDEF/Fret" en vols internationaux commerciaux et cargos débarqués au niveau des aéroports internationaux et assimilés qui reçoivent les vols internationaux.....	22
3.1.7. Non vérification des poids déclarés par les compagnies aériennes...	22
3.1.8. Non fiabilité des statistiques et données des opérations de collecte et d'utilisation des fonds "IDEF"	22
3.1.9. La situation comptable et financière de la Redevance de développement de l'infrastructure aéroportuaire collectée du 31 mars 2009 au 30 juin 2012 n'est pas connue.....	18
3.2. CONSTATATIONS RELATIVES À L'UTILISATION DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES.....	23
3.2.1. Non production de certains contrats de travaux	23
3.2.2. Irrégularités dans l'exécution des travaux	23
3.2.3. Détournement de la destination et de l'utilisation des recettes IDEF	23
3.2.4. Non justification de certains paiements	23
3.2.5. Gestion irrationnelle des litiges et contentieux.....	23
IV. LES DEVELOPPEMENTS DES CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS.....	24
4.1. CONSTATATIONS RELATIVES AUX OPÉRATIONS DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE IDEF.....	24
4.1.1. Violation des règles de passation de marchés dans le choix de l'imprimeur MIRAK IMPRESSIONS	25
4.1.2. Absence de signes distinctifs apposés par la RVA	21
4.1.3. De la mauvaise utilisation des carnets IDEF et de la mauvaise conservation des souches.....	26
4.1.4. Manque de suivi dans le système de gestion des stocks et approvisionnements des Go-Pass entre la RVA et les banques.	29
4.1.5. De la gestion extra comptable et la reconstitution des données hors exploitation des opérations de collecte et d'utilisation de la Redevance de Développement des Infrastructures Aéroportuaires "IDEF".....	30

4.1.6. Inexistence d'un manuel de procédures relatif aux opérations de collecte des fonds.....	31
4.1.7. Non justification des coupons annulés des titres Go-Pass déclarés	31
4.1.8. Absence de mécanisme interne d'évaluation, de perception, d'enregistrement des fonds "IDEF/Fret" en vols internationaux commerciaux et cargos débarqués au niveau des aéroports internationaux et assimilés qui reçoivent les vols internationaux.....	32
4.1.9. Non vérification des poids déclarés par les compagnies aériennes	33
4.1.10. Non actualisation du plan comptable interne de la RVA	34
4.1.11. Non implantation des services de la Comptabilité analytique dans toutes les entités RVA	35
4.1.12. Non fiabilité des statistiques et données des opérations de collecte et d'utilisation des fonds "IDEF"	35
4.1.13. Non fiabilité du logiciel CEGID quant au traitement comptable des informations produites sur la perception des fonds "IDEF".	38
4.1.14. Existence des fonds IDEF collectés non transférés à l'administration Centrale ni versés à la banque conformément aux objectifs fixés.	40
4.1.15. La situation comptable et financière de la Redevance de développement de l'infrastructure aéroportuaire collectée du 31 mars 2009 au 30 juin 2012 n'est pas connue.....	41
4.2. CONSTATATIONS RELATIVES À L'UTILISATION DU FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES.....	45
4.2.1. Non production de certains contrats de travaux	45
4.2.2. Irrégularités dans l'exécution des travaux.....	46
4.2.3. Détournement de la destination et de l'utilisation des recettes IDEF	47
4.2.4. Non justification de certains paiements	51
4.2.5. Gestion irrationnelle des litiges et contentieux	52
V. CONCLUSION	55



Publié avec l'appui de la
Coopération Britannique et du PNUD

